

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DANIEL COLLIARD

1. Fin de la mission d'un député (p. 3).

2. Questions orales sans débat (p. 3).

CONDITIONS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DU RÉGIME DE VICHY

Question de M. Glavany (p.)

MM. Jean Glavany, Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

RÉFORME DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE

Question de M. Delvaux (p.)

MM. Jean-Jacques Delvaux, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

ÉLIGIBILITÉ A LA FONCTION DE JUGE CONSULAIRE

Question de M. Dewees (p.)

MM. Emmanuel Dewees, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

INSTALLATION D'UN SCANOGAPHE À CHÂTEAUBRIANT

Question de M. Hunault (p.)

MM. Michel Hunault, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

DIFFICULTÉS DES AMBULANCIERS

Question de M. Lenoir (p.)

MM. Jean-Claude Lenoir, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

PROBLÈMES SOULEVÉS PAR L'AMIANTE

Question de M. Carpentier (p.)

MM. René Carpentier, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT DE LA NUMÉROTATION TÉLÉPHONIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Question de M. Levoyer (p.)

MM. Alain Levoyer, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance (p.)

RÉGIME CONTRIBUTIF DES RENTES COMPENSATOIRES

Question de M. Dupuy (p.)

MM. Christian Dupuy, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

PROJETS ROUTIERS EN TOURAINE

Question de M. Descamps (p.)

MM. Jean-Jacques Descamps, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

AMÉLIORATION DES RAPPORTS ENTRE LES AÉROPORTS ET LES COLLECTIVITÉS RIVERAINES

Question de M. Bur (p.)

MM. Yves Bur, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

EFFORTS EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL DANS LE NORD - PAS-DE-CALAIS

Question de M. Urbaniak (p.)

MM. Jean Urbaniak, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE LOGEMENT SOCIAL

Question de M. Kucheida (p.) MM. Jean-Pierre Kucheida, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

3. Fixation de l'ordre du jour (p. 18).

Calendrier des travaux de l'Assemblée

(Application de l'article 28, alinéa 2, de la Constitution)

4. Questions orales sans débat (suite) (p. 18).

AGENCES POSTALES EN MILIEU RURAL

Question de M. Jeffray (p.)

MM. Gérard Jeffray, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

AIDE AUX SALARIÉS DE L'ENTREPRISE BIDERMAN A POIX-DU-NORD

Question de M. Bataille (p.)

MM. Christian Bataille, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

SUPPRESSION DE POSTES PAR LE GROUPE PÉCHINEY

Question de M. Migaud (p.)

MM. Didier Migaud, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

MOYENS NÉCESSAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SEINE-SAINT-DENIS

Question de M. Braouezec (p.)

MM. Patrick Braouezec, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

CLASSEMENT DE L'AUDE EN ZONE SINISTRÉE AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Question de M. Arata (p.)

MM. Daniel Arata, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

ABAISSEMENT DU TAUX DE TVA EN FAVEUR DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

Question de M. de Richemont (p.)

MM. Daniel Arata, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

FERMETURE DE L'HÔPITAL DES ARMÉES LYAUTEY
À STRASBOURG

Question de M. Reymann (p.)

MM. Marc Reymann, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

DISPENSES DU SERVICE MILITAIRE

Question de M. Joly (p.)

MM. Antoine Joly, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

RECONVERSION DU SITE MILITAIRE DE LURE

Question de M. Michel (p.)

MM. Jean-Pierre Michel, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

5. **Ordre du jour** (p. 29).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DANIEL COLLIARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

FIN DE LA MISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Par lettre du 30 septembre 1996, M. le Premier ministre a informé M. le président de l'Assemblée nationale que la mission temporaire précédemment confiée à M. Jean-Pierre Bastiani, député de la Haute-Garonne, prenait fin le 3 octobre 1996.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONDITIONS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DU RÉGIME DE VICHY

M. le président. M. Jean Glavany a présenté une question, n° 1159, ainsi rédigée :

« M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'indemnisation des victimes du régime de Vichy. En effet, une lacune du droit français fait que, si elle l'a fait pour les déportés revenus ayant un statut et une indemnisation, la France est le seul pays d'Europe à n'avoir pas établi un statut particulier pour les victimes des déportations raciales non revenues et leurs descendants. Il y a donc lieu de penser qu'il serait juste de décider que tout enfant ayant vécu en France dans la période s'étalant entre le 17 octobre 1940 et la libération du territoire et ayant perdu sa mère ou son père déportés juifs de France aura droit à une pension équivalant à celle d'interné politique et bénéficiera des dispositions de l'article 2 du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974, permettant ainsi la validation par le régime général de la sécurité sociale de quatre années pendant lesquelles les intéressés ont été l'objet de persécutions raciales tant de la part de l'Etat français

que de l'occupant allemand. C'est d'ailleurs le sens d'une proposition de loi, n° 2524, qu'avec un certain nombre de ses collègues, il a déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'aller dans ce sens. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, j'ai voulu, par ma question, appeler votre attention sur les conditions d'indemnisation des victimes du régime de Vichy, en particulier sur une lacune du droit que le travail effectué avec des associations de fils et de filles de disparus en déportation m'a conduit à constater.

En effet, si la France a accordé un statut et une indemnisation aux déportés revenus des camps de concentration, elle est le seul pays d'Europe à n'avoir pas établi de statut particulier pour ceux qui, victimes des déportations raciales, ne sont pas revenus de ces camps et pour leurs descendants.

Il semblerait donc juste de décider que tout enfant qui a vécu en France au cours de la période sombre comprise entre octobre 1940 et la Libération et qui a perdu sa mère ou son père – parfois les deux – déporté juif de France aura droit à une pension équivalant à celle d'interné politique et bénéficiera des dispositions de l'article 2 du décret du 23 janvier 1974. Cela permettrait la validation par le régime général de la sécurité sociale de quatre années pendant lesquelles les intéressés ont été l'objet de persécutions raciales de la part tant de l'Etat français que de l'occupant allemand.

C'est d'ailleurs le sens – vous le savez, monsieur le ministre, puisque je vous en ai adressé le texte – de la proposition de loi n° 2524 que, avec un certain nombre de mes collègues, j'ai déposée sur le Bureau de l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, y a-t-il effectivement, selon vous, dans le droit une lacune qui crée une injustice ? Et, si oui, le Gouvernement entend-il aller dans le sens d'une réparation de cette injustice ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Pasquini, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, vous abordez là une question infiniment douloureuse.

Je ne puis, à cet égard, ne pas évoquer le souvenir d'une grande dame disparue voici quelques jours qui s'est penchée sur ces problèmes d'enfants cachés – car c'est le véritable problème. Je veux parler de Mme Sabine Zlatin, qu'on a appelée la « grande dame d'Izieu ».

Vous avez fait référence à la proposition de loi que vous avez déposée avec vos collègues du groupe socialiste. Vous devinez certainement qu'elle se heurte à l'article 40 de la Constitution. La question que vous me posez vise, en quelque sorte, à contourner cette difficulté.

Vous dites que la France est le seul pays d'Europe à n'avoir pas établi de statut particulier pour les victimes de déportations raciales non revenues et leurs descendants. C'est à demi vrai et à demi faux.

La France a un statut pour les déportés et internés. L'article L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoit l'attribution du titre de « déporté politique », l'article L. 288 celui d'« interné politique ». Mais cette législation est uniquement réservée aux Français, sauf accord de réciprocité. Les veuves de déportés ou d'internés politiques ont droit à pension. Les enfants ont la qualité de pupilles de la nation, et quelquefois une pension jusqu'à leur majorité.

Peut-on élargir – et tel est votre souhait – cette indemnisation aux enfants de déportés ou internés d'origine juive ? Il n'existe pas, c'est vrai, de mesures spécifiques d'indemnisation en leur faveur dans la mesure où ils ont, à l'époque, échappé aux recherches et aux persécutions.

Quel est le droit positif ? Il est difficile de déterminer où ces enfants pouvaient être. Ils n'ont pas eu à subir les préjudices physiques liés à l'internement et à la déportation. Et s'ils ont connu un hébergement clandestin, une scolarité interrompue, une alimentation insuffisante ou défectueuse, de nombreux résistants et réfractaires, ainsi que leurs familles, ont connu des conditions de vie aussi précaires, et l'on ne peut dire que ces enfants aient été des internés politiques. A cet égard, ils ne peuvent recevoir de titre.

Je vous signale tout de même une exception : celle des enfants hébergés dans les maisons affiliés à l'Union générale des israélites de France, l'UGIF. Ces enfants reçoivent une indemnité d'invalidité. La Commission nationale des déportés et internés a estimé qu'ils risquaient alors d'être déportés et que, pour ce motif, ils pouvaient recevoir une pension.

En conclusion, l'éventualité d'une validation des quatre années par le régime général de sécurité sociale tombe dès lors que la qualité d'interné politique n'est pas reconnue aux intéressés. Si cette mesure était adoptée, elle ferait naître de multiples demandes reconventionnelles de la part des victimes civiles et orphelins de guerre. Il paraît difficile, en un mot, difficile à l'heure actuelle d'élargir les dispositions législatives existantes.

Telle est la réponse que je puis faire à la question que vous venez de poser.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre présence dans cette assemblée et à saluer le caractère à la fois courtois et constructif de votre réponse.

Je fais mienne la tonalité de votre intervention : s'agissant de cette période douloureuse de notre histoire, nous devons nous imposer le devoir de mémoire, de raison et de sagesse et éviter toute polémique à l'emporte-pièce.

Cette interpellation n'était nullement vanité de ma part. Si j'ai la conviction d'évoquer là une injustice inacceptable, je n'ai à aucun moment eu la prétention de croire que j'allais, par ma seule intervention, vous conduire à régler ce problème difficile.

La proposition de loi que j'avais déposée avec mes collègues, visait à provoquer une prise de conscience de cette injustice et à lancer une réflexion, qui devrait, je crois, aboutir à une solution. Cette proposition n'est d'ailleurs pas irrecevable et ne tombe pas sous le coup de l'article 40 de la Constitution puisqu'une recette a été prévue. Mais, peu importe ! L'essentiel, c'est l'efficacité.

Si notre échange d'aujourd'hui a permis de faire peu ou prou progresser la recherche d'une solution, j'en serai satisfait. Vous avez dit que c'était très difficile. Mais cela ne me paraît pas impossible.

RÉFORME DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE

M. le président. M. Jean-Jacques Delvaux a présenté une question, n° 1171, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prochaine réforme de la procédure criminelle. Celle-ci prévoit la mise en place d'un double degré de juridiction en matière criminelle par la création de tribunaux d'assises départementaux. Il est ainsi prévu que le tribunal d'assises sera créé au chef-lieu de chaque département, ce qui permettra d'instituer un tribunal d'assises départemental dans chaque juridiction où existe actuellement une cour d'assises. Or, il apparaît que, pour le Pas-de-Calais, la cour d'assises siège actuellement à Saint-Omer qui n'est pas le chef-lieu administratif du département, ce qui est en soi une particularité. La ville de Saint-Omer ayant de nombreuses raisons, notamment historiques, de croire en sa vocation de place judiciaire, il lui demande de bien vouloir lui fournir l'assurance que le siège du futur tribunal d'assises départemental sera à Saint-Omer. »

La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Delvaux. Monsieur le garde des sceaux, vous avez présenté votre projet de loi portant réforme de la procédure criminelle lors du conseil des ministres du 26 juin dernier.

Parmi les nombreuses innovations que comporte ce projet, l'instauration d'un double degré de juridiction en matière criminelle, qui se traduirait par la création de tribunaux d'assises départementaux, n'a pas manqué de retenir tout particulièrement mon attention.

Comme vous le savez, l'actuelle cour d'assises du Pas-de-Calais siège à Saint-Omer, ce qui constitue, en soi, une particularité dans la mesure où cette ville n'est pas le chef-lieu du département.

Si j'approuve pleinement l'économie de la mesure que vous proposez, il me paraît important de vous faire part de l'inquiétude qu'elle suscite dans la région audomaroise, inquiétude qui tient à des rumeurs circulant au sein des milieux judiciaires sur la localisation de ce futur tribunal d'assises dans le département du Pas-de-Calais.

Ces rumeurs tendraient, en effet, à laisser croire que Saint-Omer pourrait ne pas bénéficier de la présence de cette nouvelle juridiction.

Aussi, je tiens à me faire l'écho des vœux exprimés par l'ensemble des justiciables de la région audomaroise ainsi que des professions judiciaires et juridiques qui y exercent leur activité, et je me permets d'insister auprès de vous sur les nombreuses raisons qui militent en faveur de la localisation à Saint-Omer du futur tribunal d'assises départemental.

Il me paraît utile de rappeler que cette ville, qui a un conseil des prud'hommes et des tribunaux de commerce, d'instance, de grande instance et représente une place judiciaire de premier plan, dispose surtout d'un greffe d'assises et de moyens en personnels suffisants.

Permettez-moi de souligner que la localisation du futur tribunal d'assises départemental à Saint-Omer cadrerait parfaitement avec les objectifs d'économies et de rationna-

lisation des dépenses qui sont ceux de votre ministère dans la mesure où toutes les structures adéquates existent d'ores et déjà, ce qui permettrait d'éviter la création de postes supplémentaires.

En tant que chef-lieu d'un arrondissement composé de 116 communes, et ville-centre d'une agglomération de 70 000 habitants, Saint-Omer a donc de nombreuses raisons, notamment historiques, de croire ardemment en sa vocation de place judiciaire.

Saint-Omer vient d'apprendre qu'elle allait prochainement perdre sa place militaire, avec la disparition programmée de son centre de mobilisation. La priver maintenant de la présence de ce nouveau tribunal reviendrait assurément à condamner, à plus ou moins long terme, l'activité judiciaire, qui y est très présente.

Je souhaite pouvoir rassurer l'ensemble des professions judiciaires et juridiques de la région audomaroise. Je vous demande donc de bien vouloir me préciser vos intentions quant à la localisation du futur tribunal d'assises du Pas-de-Calais.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, dans six départements, la cour d'assises siège dans une ville qui n'est pas chef-lieu du département. C'est le cas du Vaucluse, où la cour d'assises siège à Carpentras, alors que le chef-lieu du département est Avignon. La situation y est analogue à celle du Pas-de-Calais.

Le projet de loi visant à modifier la procédure criminelle, qui est actuellement déposé à l'Assemblée nationale et que celle-ci examinera en séance publique à partir du début de l'année prochaine, prend en compte cette situation.

En effet, un nouvel article 231-2 du code de procédure pénale prévoit que, par dérogation au principe général d'un tribunal d'assises dans chaque département au chef-lieu du département, un décret en Conseil d'Etat pourra fixer le siège du tribunal d'assises dans une autre ville possédant un tribunal de grande instance.

La possibilité de dérogation sera donc bien prévue dans le cadre législatif.

Si le Parlement retient cette dérogation que nous proposons – et je pense qu'il en ira ainsi –, le cas de Saint-Omer pourra être traité.

Je m'exprime pour le moment à titre personnel, car la réforme doit, en principe, entrer en vigueur le 1^{er} octobre 1998. C'est donc en 1998 que nous mettrons en œuvre les tribunaux d'assises, et je ne puis préjuger de ce qui sera alors décidé.

De mon point de vue, la meilleure solution pour l'organisation judiciaire serait de maintenir le futur tribunal d'assises départemental là où se trouve l'actuelle cour d'assises, c'est-à-dire à Saint-Omer.

Le projet de loi permet cette dérogation. Je pense que le Parlement souhaitera laisser perdurer des « situations historiques » qui sont bien ancrées dans la réalité judiciaire.

En tout cas, la meilleure formule pour la ville dont vous êtes le maire serait de conserver la situation actuelle.

Ce qui est sûr, c'est que le projet de loi que j'ai déposé et que vous allez examiner prévoit cette possibilité de dérogation. Il faut que la loi soit définitivement adoptée. Après quoi sera pris un décret en Conseil d'Etat. Mais, pour ma part, je suis favorable au maintien de la cour d'assises à Saint-Omer.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux.

M. Jean-Jacques Delvaux. Je remercie M. le garde des sceaux pour sa réponse, qui est de nature à rassurer les professions judiciaires de ma circonscription.

ÉLIGIBILITÉ À LA FONCTION DE JUGE CONSULAIRE

M. le président. M. Emmanuel Dewees a présenté une question, n° 1172, ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Dewees attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions de l'article L. 413-3 du code de l'organisation judiciaire relatif à l'éligibilité des juges consulaires. Il apparaît en effet que la rédaction de l'article exclut les pilotes maritimes, les capitaines de la marine marchande et les pilotes de l'aéronautique civile. Pourtant, ce droit à l'éligibilité aux fonctions de juge consulaire leur était reconnu par un décret n° 61-923 du 3 août 1961. Mais la loi n° 87-550 du 16 juillet 1987 relative aux juridictions commerciales et au mode d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie n'a pas repris ces professions dans la liste des professions éligibles, à la suite d'une omission. Les gardes des sceaux successifs ont admis qu'il convenait de réparer cet oubli, en proposant une modification de l'article L. 413-3 du code de l'organisation judiciaire, de manière à rétablir l'éligibilité aux fonctions de juge consulaire de personnes justifiant depuis cinq ans au moins de l'exercice de l'une des fonctions énumérées au *d* du 1 de l'article 6 de la loi précédemment citée. De plus, l'article L. 413-3, en se combinant avec les dispositions des articles 6 et 7 de la loi du 16 juillet 1987, consacre le principe selon lequel les électeurs aux chambres de commerce et d'industrie sont éligibles aux tribunaux de commerce, que leur activité donne lieu ou non à une inscription au registre du commerce, sous réserve de satisfaire à une condition d'âge et d'ancienneté dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, les pilotes maritimes assimilés par la loi à des commerçants sont bien électeurs et éligibles aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie, et électeurs marins non éligibles aux élections des juges consulaires. Cette situation incohérente est préjudiciable aussi bien aux pilotes maritimes qu'aux tribunaux de commerce. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour remédier à ce problème, étant précisé qu'un projet de loi déposé en 1993, à l'Assemblée nationale, vise à rétablir cette profession dans la liste des éligibles à la fonction de juge consulaire. »

La parole est à M. Emmanuel Dewees, pour exposer sa question.

M. Emmanuel Dewees. Monsieur le garde des sceaux, les pilotes de la marine marchande, ceux de l'aéronautique civile et les capitaines de la marine marchande ne sont plus, théoriquement, éligibles aux fonctions de juges consulaires.

Or, comme vous le savez, ces professions constituent une part non négligeable des effectifs des magistrats des tribunaux de commerce.

Leur participation est d'ailleurs très appréciée. Il s'agit souvent de personnalités de qualité, qui disposent d'une bonne formation initiale. Ce sont évidemment des gens

très compétents pour traiter des affaires juridiques relevant de leur secteur d'activité professionnelle. De surcroît, ils ont souvent une grande disponibilité compte tenu de leur rythme de travail.

Ils étaient éligibles jusqu'à la loi du 16 juillet 1987, mais celle-ci n'a pas repris leur profession dans la liste ouvrant l'accès à ces fonctions de juges consulaires.

Cette situation me paraît contraire à l'intérêt général, pour les raisons que je viens d'évoquer, et nuire au bon fonctionnement de la justice commerciale. Elle me semble, en outre, incohérente au regard du droit, puisque la même loi de 1987 prévoyait que toute personne étant électeur aux chambres de commerce se trouve éligible aux fonctions de juges consulaires.

D'après les informations que j'ai pu recueillir, il semblerait que l'omission de ces professions dans la liste figurant dans la loi de 1987 soit la conséquence d'une erreur purement matérielle et que les différents gardes des sceaux qui se sont succédé depuis 1987 aient toujours eu l'intention de remédier à cette situation. Un projet de loi aurait d'ailleurs été préparé à cet effet dès 1993.

Je voudrais simplement, monsieur le garde des sceaux, connaître votre opinion sur ce sujet et, bien entendu, savoir si vous avez l'intention de réintégrer ces professions dans la liste de la loi de 1987.

M. Michel Hunault. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur Dewees, je confirme vos propos : les pilotes étaient effectivement éligibles en vertu d'un décret de 1961 et la loi votée en 1987 sur les juridictions consulaires comportait, c'est vrai, une omission de caractère matériel. Le problème, c'est que cette liste est limitative et que ceux qui ont été oubliés ne peuvent pas être éligibles.

Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il n'y a aucune raison, ni juridique ni autre, pour que les professionnels en question ne soit pas éligibles. J'ajoute que, en 1993, le ministre de l'industrie et le ministre chargé du commerce et de l'artisanat ont déposé un projet de loi n° 703 dans lequel il était prévu de réparer l'omission qui entache la loi de 1987, c'est-à-dire d'inscrire les pilotes sur la liste.

Aujourd'hui, il serait question de reprendre le projet de loi n° 703 dans un autre projet d'ensemble portant réforme des chambres de commerce et d'industrie, projet que M. Raffarin est en train de préparer.

Il faudra, dans la préparation de ce texte, veiller à ce que la disposition que vous souhaitez soit incluse et que l'omission puisse être réparée. Au cas où, pour une raison ou pour une autre, le projet de loi sur les chambres de commerce et d'industrie tarderait à être présenté ou ne pourrait pas être examiné suffisamment tôt, je suis, pour ma part, tout à fait disposé à éventuellement inscrire une telle disposition, très limitée, dans tel ou tel autre projet, qui pourrait venir en discussion au Parlement, ce qui permettrait de régler le problème plus rapidement.

Je suis tout à fait enclin à réparer le plus vite possible ce qui est une erreur matérielle. Le plus cohérent serait de le faire dans le projet de loi sur les chambres de commerce et d'industrie. Si cela prend trop de temps, je pense, je le répète, qu'on pourrait trouver un support qui vienne plus rapidement en discussion devant le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Dewees.

M. Emmanuel Dewees. Je vous remercie de votre présence et de votre réponse, monsieur le ministre. J'appelle votre attention sur l'importance de la question, car, aujourd'hui, plusieurs dizaines de juges consulaires issus de ces professions siègent et rendent des décisions de justice. Autrement dit, n'importe quel justiciable peut obtenir la cassation de très nombreuses décisions rendues par ces magistrats.

Je rappelle aussi que de très nombreux contentieux sont ouverts à l'occasion de l'installation dans nos tribunaux de commerce de juges issus de ces professions, et j'en connais pour ma part des exemples. Il y a donc une extrême urgence à remédier à une situation qui, comme vous l'avez reconnu, résulte d'une simple erreur matérielle.

INSTALLATION D'UN SCANOGRAPHE À CHÂTEAUBRIANT

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 1174, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la nécessité de l'implantation d'un scanographe pour le secteur médical de Châteaubriant (Loire-Atlantique). Il semble indispensable que l'Etat se prononce quant à la date d'installation de ce scanographe puisque le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) des Pays de la Loire a estimé, dès 1994, que l'implantation d'un scanner sur le pôle de Châteaubriant était une priorité régionale. Aujourd'hui, les patients doivent se déplacer à plus de soixante-dix kilomètres des grandes villes de la région qui disposent d'appareils similaires (Rennes, Nantes, Laval et Angers). Cette situation est responsable d'une inégalité d'accès au scanographe pour les patients de la région de Châteaubriant par rapport au reste de la population de la région des Pays de la Loire. Les patients se trouvent en effet obligés de se rendre, par leurs propres moyens ou par ambulance, dans les grands centres. Le délai d'accès au scanner est donc retardé et souvent filtré, ce qui entraîne un retard au diagnostic ou un retard au bilan de surveillance de maladies chroniques. En termes de santé publique et d'économie de santé, l'acquisition et l'implantation d'un appareil de scanographie à Châteaubriant paraissent donc tout à fait justifiées et nécessaires. Il lui demande quelles sont les intentions de son ministère quant à l'implantation de ce scanographe. Le centre hospitalier de Châteaubriant et le secteur privé de la commune ont travaillé et coopéré depuis plusieurs mois pour la mise en place d'un projet commun de scanner pour la ville de Châteaubriant. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Ma question qui s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale porte sur la nécessité de l'implantation d'un scanographe pour le secteur médical de Châteaubriant.

Il semble indispensable que l'Etat se prononce quant à la date d'installation de ce scanographe puisque le schéma régional d'organisation sanitaire des Pays de la Loire a estimé, voilà déjà deux ans, que l'implantation d'un scanner sur le pôle de Châteaubriant était une priorité régionale.

Aujourd'hui, les patients doivent se déplacer à plus de 70 kilomètres des grandes villes de la région qui disposent d'appareils similaires : Rennes, Nantes, Laval, Angers.

Cette situation est responsable d'une inégalité d'accès au scanographe pour les patients de la région de Châteaubriant par rapport au reste de la population de la région Pays de la Loire. Ils se trouvent en effet obligés de se rendre, par leurs propres moyens ou par ambulance, dans les grands centres. Le délai d'accès au scanner est donc retardé et souvent filtré, ce qui entraîne un retard au diagnostic ou un retard au bilan de surveillance de maladies chroniques.

En termes de santé publique et d'économie de santé, l'acquisition et l'implantation d'un appareil de scanographie à Châteaubriant paraissent donc tout à fait justifiées et nécessaires. C'est la raison pour laquelle, je demande, monsieur le ministre, quelles sont les intentions du ministère de la santé quant à l'implantation de ce scanographe. J'ajoute que le centre hospitalier de Châteaubriant et le secteur privé de la commune ont travaillé et coopéré depuis plusieurs mois pour la mise en place d'un projet commun de scanner pour la ville de Châteaubriant.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je vous prie, monsieur le député, de bien vouloir accepter les excuses de M. Gaymard et de M. Barrot, qui sont actuellement retenus par une réunion importante relative aux problèmes de la sécurité sociale. M. Gaymard m'a prié de vous faire la réponse suivante.

L'installation d'un scanner sur le pôle de Châteaubriant constitue, je vous le confirme, une priorité du schéma régional d'organisation sanitaire en raison, notamment, de l'éloignement de la zone des autres centres déjà équipés de tels matériels médicaux.

Le Gouvernement sait combien vous êtes attentif aux problèmes qui peuvent se poser sur le pôle de Châteaubriant et combien, depuis de nombreuses années, vous veillez à ce que les habitants de cette région bénéficient de facilités en matière de délivrance des soins.

A ce propos, des difficultés entre le centre hospitalier de Châteaubriant et les radiologues de la clinique Sainte-Marie n'ont pas permis jusqu'à présent d'aboutir à un projet cohérent et donc à la délivrance par le préfet de la région de l'autorisation souhaitée.

Ainsi, en 1995, un projet commun de constitution d'un groupement d'intérêt public n'a pu être avalisé, car il comportait un déséquilibre financier manifeste au détriment du centre hospitalier et une incohérence majeure en matière d'organisation des soins, puisque l'implantation de l'équipement n'était apparemment pas envisagée sur l'un des sites d'hospitalisation tant public que privé.

Depuis lors, l'hôpital et la clinique ont déposé deux demandes concurrentes, rejetées par arrêtés préfectoraux du 3 juillet dernier, car aucun des projets présentés ne permettait de garantir la prise en charge optimale des patients de Châteaubriant et l'accès à l'équipement par l'ensemble des radiologues publics et privés.

Le préfet a donc enjoint aux deux partenaires de reprendre leur négociation afin de finaliser un projet unique de co-utilisation de cet équipement, seul mode de fonctionnement réellement viable à terme, projet qui peut être déposé, avant son examen par le comité régional d'organisation sanitaire et sociale, entre le 1^{er} janvier et le 28 février 1997.

Monsieur le député, vous l'avez rappelé, la carte sanitaire de la région Pays de la Loire permet actuellement l'octroi d'une autorisation de scanner supplémentaire,

mais il importe que cette installation nouvelle garantisse la satisfaction optimale des besoins de la population desservie.

Le Gouvernement souhaite, et je sais, monsieur le député, que vous partagez ce souhait, que les deux établissements dont vous faites état puissent établir rapidement, dans la concertation, un projet commun.

Le Gouvernement sait aussi que, grâce à votre souci de concertation et à vos qualités de diplomate, la demande pourra parvenir aux autorités dans des conditions qui leur permettront de prendre la décision que vous attendez.

DIFFICULTÉS DES AMBULANCIERS

M. le président. M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question, n° 1166, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés auxquelles sont confrontés les ambulanciers à la suite de la décision de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) de limiter le remboursement des transports sanitaires. La circulaire adressée en juillet dernier aux caisses primaires vise à ne plus rembourser les transports hors hospitalisation et pathologies lourdes. Or cette décision va entraîner dans ce secteur une baisse importante de l'activité qui, non seulement risque de contraindre les entreprises à licencier, mais met également en danger l'existence de certaines d'entre elles. Cette situation est très préjudiciable pour les zones rurales, où cette profession joue un rôle essentiel, aussi bien en termes d'aménagement du territoire qu'en termes de cohésion sociale. Il lui demande, par conséquent, quelles initiatives il envisage de prendre pour garantir la pérennité de ces entreprises. »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, ma question s'adressait à M. le ministre du travail et des affaires sociales, mais j'ai cru comprendre qu'il était empêché. Cela étant, je suis heureux de voir que la réponse à ma question sera lue par un ancien parlementaire dont l'intérêt pour les actions menées par ses collègues n'a jamais été démenti.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je vous en remercie.

M. Jean-Claude Lenoir. Je voulais appeler tout particulièrement l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les graves difficultés auxquels les ambulanciers ont été confrontés cet été à la suite de la décision de la CNAM de limiter le remboursement des transports sanitaires. La circulaire adressée en juillet dernier aux caisses primaires vise à ne plus rembourser les transports hors hospitalisation et pathologies lourdes. Or cette décision a suscité une vive émotion dans le secteur économique concerné, dans la mesure où elle va entraîner une baisse importante de son activité, contraindre certaines entreprises à licencier et mettre même l'existence de certaines d'entre elles en danger.

Cette situation risque également de poser un grave préjudice aux zones rurales que nous représentons, dans la mesure où la profession d'ambulancier joue, chacun le sait, un rôle essentiel en permettant aux personnes qui vivent dans des communes rurales d'être reliées dans les conditions satisfaisantes aux centres de soins. Bref, l'exis-

tence même de cette liaison quotidienne entre les malades et les centres de santé joue un rôle essentiel pour le maintien de la vie dans le monde rural.

Je souhaite, monsieur le ministre, que, sur un sujet qui, je le sais, fait actuellement l'objet de discussions entre les pouvoirs publics, la profession et la CNAM, vous nous apportiez un certain nombre d'éléments d'information.

M. Michel Hunault. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, vous savez combien le ministre du travail et des affaires sociales est à l'écoute des problèmes et des suggestions qui lui sont présentés par les parlementaires, mais j'ai déjà dit les raisons qui l'empêchent aujourd'hui d'être parmi nous. Il m'a prié de vous faire la réponse suivante.

L'activité des entreprises de transport sanitaire a connu une forte progression au cours de six dernières années. L'évolution des dépenses à la charge de l'assurance maladie a été supérieure à 50 % au cours de cette période.

Des discussions associant les représentants de la profession, les ministères concernés et la Caisse nationale d'assurance maladie se sont engagées le 27 septembre dernier pour rechercher des solutions aux problèmes des ambulanciers dans le respect des contraintes financières de l'assurance maladie.

La circulaire adressée par la CNAM aux caisses primaires en juillet dernier tire les conséquences d'arrêts de la Cour de cassation, qui ont précisé les conditions dans lesquelles une prise en charge intégrale des déplacements en ambulance est possible dans le cadre des transports liés à une hospitalisation.

Afin de faciliter le déroulement des discussions en cours, – elles se sont poursuivies le 2 octobre et doivent donner lieu à une nouvelle réunion le 10 octobre – la Caisse nationale d'assurance maladie, tout en confirmant la circulaire de juillet, a donné l'instruction aux caisses primaires de ne pas engager pour le moment de nouvelles actions à l'encontre des ambulanciers. Ainsi le groupe de travail doit-il mettre à profit ce délai pour examiner en toute sérénité l'ensemble des questions soulevées par la prise en charge des transports sanitaires.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces informations. Il se trouve que, lorsque j'ai déposé ma question, le calendrier des réunions auxquelles vous faites allusion n'était pas encore connu. Je la pose au moment où ont lieu des discussions entre les pouvoirs publics, la CNAM et la profession. Néanmoins, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement et de mes collègues sur ce qui s'est passé au mois de juillet.

Les ambulanciers ont reconnu qu'il y avait une augmentation forte des dépenses. D'ailleurs, des discussions étaient déjà engagées sur la maîtrise des dépenses de transport et sur la définition des missions attribuées aux transports sanitaires.

Or la Caisse nationale d'assurance maladie a pris une décision sans aucune concertation, décision qui a même, semble-t-il, surpris le Gouvernement, puisqu'il a fait état publiquement de ses réserves sur les modalités qui y ont présidé ainsi que sur le fond de certaines mesures. La

preuve : la CNAM a, à la demande du Gouvernement, renoncé à une mesure visant à intégrer les dépenses de transport dans les budgets des centres hospitaliers.

Les ambulanciers se sont posé cet été la question de savoir qui gouvernait. En effet, il y avait, d'un côté, une décision de la CNAM, sans doute légitime, et, de l'autre, un Gouvernement qui exprimait des réserves et qui entreprenait des démarches auprès de la CNAM pour qu'elle rapporte certaines des mesures qu'elle avait prises. Un certain nombre d'ambulanciers se sont beaucoup émus de cette situation. Ils ont exprimé leur inquiétude d'une façon pacifique, mais claire et forte en mobilisant à Paris et en province nombre d'entre eux dans des manifestations.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement, qui a, au moment où il fallait le faire, engagé une concertation fort appréciée, puisse rétablir le dialogue entre la CNAM et les ambulanciers et faire en sorte que ces derniers ne se sentent pas agressés comme ils l'ont été, alors qu'ils jouent un rôle éminemment social, notamment dans le monde rural.

Je gage que les conditions qui ont précédé les réunions auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le ministre, permettront de prendre une décision juste, efficace, utile et opportune. Mais, de grâce, ne tirons pas sur les ambulances !

PROBLÈMES SOULEVÉS PAR L'AMIANTE

M. le président. M. René Carpentier a présenté une question, n° 1156, ainsi rédigée :

« M. René Carpentier interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales au sujet des problèmes soulevés par l'amiante, auxquels l'opinion publique, avec raison, est particulièrement sensible. Après l'interdiction de l'amiante, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de garantir la santé et l'emploi des travailleurs concernés et de réparer les dégâts causés par l'utilisation de ce produit, tout en s'orientant vers les produits de substitution nécessaires au marché français. »

La parole est à M. René Carpentier, pour exposer sa question.

M. René Carpentier Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, ces quinze dernières années, nous avons eu le sang contaminé, le sida, les produits qui ont entraîné la maladie de la « vache folle » : et maintenant, nous avons à faire face à un problème que l'on estime aussi grave, sinon plus : le cancer de l'amiante.

On savait depuis longtemps déjà que l'amiante est cancérigène. Mes amis Georges Hage et Maxime Gremetz ont interpellé le Gouvernement à plusieurs reprises sur cette question. Mais on a laissé faire !

Déjà en 1906, 1930, 1950 – je rappelle ces dates intentionnellement –, la nocivité de ce produit était reconnue. Le 3 juillet dernier, l'amiante est enfin mis hors la loi. C'est une décision que nous approuvons, mais quelles mesures concrètes vont être mises en œuvre et qui va les payer ?

La responsabilité pénale des entreprises responsables comme Éternit doit être engagée car il y a eu mort d'homme. Cette société, qui possède avec Éverit la totalité des mines d'amiante du Brésil, connaissait la nocivité du produit. Cependant, elle a continué à l'utiliser dans ses entreprises en France, alors qu'elle mettait en œuvre des produits de substitution dans ses établissements à l'étranger.

J'ajoute que la responsabilité publique de l'Etat est engagée. Plusieurs plaintes ont été déposées. Les prévisions sont très pessimistes. L'amiante a déjà provoqué de nombreux décès par cancer de la plèvre, et l'on prévoit 130 000 morts par l'amiante dans les vingt années à venir. La santé des travailleurs n'a pas de prix, comme celle des populations concernées. Qui va réparer tout cela ?

C'est avec raison que les travailleurs demandent réparation, en exigeant : le départ à la retraite à cinquante ans pour tous les salariés ayant été exposés à l'amiante depuis vingt ans ; la reconnaissance de la maladie professionnelle ; le suivi médical post-professionnel des travailleurs ayant été en contact avec l'amiante, qu'ils soient retraités, licenciés ou autre ; la mise sur pied d'une commission de contrôle de l'utilisation des fonds de compensation promis par l'Etat, à laquelle devraient participer des élus et des représentants des travailleurs ; le maintien des effectifs et la réorientation des sites vers des produits de substitution permettant de garantir l'approvisionnement du marché français.

Des mesures de prévention doivent également être mises en œuvre.

Actuellement, la direction d'Eternit possède un stock de produits à base d'amiante de 130 millions, chiffre qui nous a été officiellement communiqué par la direction de l'entreprise. Où va-t-elle l'écouler ?

A l'usine de Thiant, dans le Nord, on menace d'arrêter la fabrication des tuyaux et de supprimer cent trente emplois.

Le Valenciennois, avec ses 350 000 habitants, connaît déjà un taux de chômage de 22 % et, dans certaines communes de la circonscription où je suis élu, comme à Denain ou à Escaudain, ce taux est de 35 %.

Dans la Drôme, ce sont soixante et onze familles qui s'interrogent sur leur avenir et sur celui de leurs enfants.

Aucun emploi ne doit disparaître. Nous ne le permettons pas, non plus que les travailleurs de ces usines à qui on a pris leur santé.

Le Valenciennois a, pour ce qui concerne les cancers des voies respiratoires, une mortalité supérieure de 180 % à la moyenne nationale. Cette situation exige un traitement différentiel d'un point de vue des effectifs hospitaliers et des dotations financières.

Vous annoncez l'octroi de 500 millions en trois ans pour le déflocage, alors que l'ensemble des travaux est estimé par les experts à 130 milliards de francs.

Quels moyens entendez-vous dégager pour effectuer un recensement de tous les bâtiments floqués à l'amiante, dépolluer l'ensemble des sites et aider à la reconversion de toutes les entreprises concernées ?

Qui va prendre en charge ces dépenses ? Vous contraignez déjà les collectivités locales à faire procéder par des bureaux d'études spécialisés à des relevés dans les établissements publics, mais il faut leur donner les moyens financiers nécessaires.

Quant au comité permanent de l'amiante, qui regroupe des représentants des ministères, des professeurs cancérologues et, bien entendu, des représentants d'Eternit, il a des comptes à rendre car il a préféré la rentabilité financière à la santé des travailleurs.

Compte tenu de la gravité de la situation, je demande à M. le ministre du travail quelles mesures urgentes il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications des travailleurs de l'amiante, dont trop déjà ont payé de leur vie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, vous ne m'en voudrez pas d'apporter une réponse un peu longue à la question de M. René Carpentier, mais cette question mérite une ample réponse.

Monsieur le député, depuis sa nomination, le gouvernement actuel a pris un certain nombre de mesures pour prévenir les risques liés à l'amiante.

Il a imposé à tous les propriétaires de bâtiments collectifs à usage public de rechercher la présence dans leurs locaux de floccages ou de calorifugeages contenant de l'amiante de s'assurer de leur état de conservation et de procéder, le cas échéant, aux travaux nécessaires.

Il a réduit au plus bas niveau possible – 100 fibres par litre – les seuils d'exposition des travailleurs et défini des règles de sécurité particulières pour les personnels effectuant des travaux d'entretien et de maintenance.

Par ailleurs, à la suite de l'expertise réalisée, à sa demande par l'INSERM, le Gouvernement a décidé, le 2 juillet 1996, d'interdire la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante, et notamment de l'amiante-ciment, à compter du 1^{er} janvier 1997. Cette interdiction, qui sera assortie de quelques exceptions très limitées, entrera effectivement en vigueur à cette date. Le projet de décret préparé par le Gouvernement est actuellement soumis aux différentes instances consultatives : le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et la commission de la sécurité des consommateurs.

D'autre part, dès le premier semestre 1997, les entreprises qui procéderont aux opérations de retrait de l'amiante devront disposer d'un certificat de qualification délivré par un organisme accrédité par le COFRAC, le comité français d'accréditation.

Enfin, le recensement des bâtiments contenant des floccages et des calorifugeages, qui a été réalisé dans le secteur scolaire, se poursuit dans le secteur hospitalier. Le résultat de ce recensement sera disponible à la fin de l'année.

Sur le plan de la répartition des maladies professionnelles liées à l'amiante, deux décrets du 22 mai 1996 en ont modifié les conditions.

Les deux nouveaux tableaux créés, les tableaux n^{os} 30, concernant les maladies professionnelles liées à l'amiante, et 30 bis, relatif aux cancers broncho-pulmonaires, établissent désormais une présomption d'imputabilité dès l'instant que les conditions prévues d'exposition aux risques sont remplies par les travailleurs.

Par ailleurs, les conditions de reconnaissance de ces affections ont été élargies. Ainsi le délai de prise en charge, qui est le délai maximum entre la cessation de l'exposition et l'apparition de la maladie, a été allongé : il a été porté de dix à vingt ans pour l'asbestose et les lésions pleurales bénignes, de quinze à quarante ans pour le mésothéliome, et de quinze à trente-cinq ans pour le cancer broncho-pulmonaire primitif.

Ce dispositif est maintenant opérationnel. Les instructions nécessaires ont été données aux caisses d'assurance maladie le 9 août 1996 pour qu'elles assurent une indemnisation rapide et élargie de ces affections et qu'elles soumettent effectivement les travailleurs qui ont été exposés à ces risques à une surveillance post-professionnelle.

L'interdiction de l'amiante à compter du 1^{er} janvier 1997 oblige les entreprises qui utilisaient cette fibre dans leurs fabrications à développer de nouvelles productions recourant à de nouvelles technologies.

Soucieux de limiter les conséquences de cette reconversion tant sur le plan industriel que sur le plan humain, l'Etat accompagnera les entreprises concernées en les faisant bénéficier de différentes aides dans les conditions les plus favorables. Il en sera ainsi des aides à l'investissement du ministère de l'industrie, comme des mesures d'accompagnement des plans sociaux prises par le ministère du travail. En particulier, des mesures d'âge permettant un départ anticipé sont prévues pour les salariés ayant été exposés à l'amiante, ainsi que vous l'avez souhaité.

La lecture de cette réponse, longue mais nécessaire, vous montre, monsieur le député, que le Gouvernement a pris ses responsabilités dès qu'il a eu connaissance des risques.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec le plus grand intérêt car il s'agit d'une question très importante. Mais vous n'avez pas répondu aux revendications du monde du travail.

J'imagine que vous avez voulu parler d'un départ en préretraite à l'âge de cinquante-six ans, procédure qui nous a été confirmée. Mais d'anciens employés d'Eternit attaquent l'entreprise au pénal. (*M. Carpentier montre une coupure de presse.*) Il faut réagir car il y a des cas très graves.

Un de mes amis est atteint du mésothéliome. J'ai sous les yeux trois de ses radios et, si vous les regardiez, monsieur le ministre, vous seriez effaré et verriez dans quel état de santé les hommes comme lui continuent à vivre.

On va fermer des usines, mais les conditions que vous avez énumérées ne donnent pas entière satisfaction aux travailleurs de l'amiante. De retour dans ma circonscription, j'en référerai aux organisations syndicales et aux intéressés.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je vous prie de croire que nous entendrons encore parler beaucoup des cancers de l'amiante dans cet hémicycle !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, j'apprécie que vous alertiez – vous le faites avec une grande conviction – le Gouvernement et les pouvoirs publics à propos des souffrances de ces hommes, de ces travailleurs.

M. René Carpentier. C'est atroce !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Vous avez également évoqué des plaintes déposées au pénal. S'agissant de ces plaintes, le Gouvernement ne peut que les constater ; la justice appréciera. Nous ne pouvons pas dire un seul mot à ce sujet car nous sommes tous soucieux, comme vous l'êtes, de l'indépendance de la justice.

J'ai essayé de vous apporter des précisions sur l'emploi des salariés concernés. Mais il m'était difficile, dans le cadre d'une réponse à une question orale, d'entrer dans les détails. Vous aurez sans doute l'occasion d'en reparler. Le ministre du travail et le ministre de l'industrie seront, je puis vous l'affirmer, très attentifs à la situation de ces travailleurs. Je vous le dis du fond du cœur, le Gouvernement est, comme tous les Français, sensible aux souffrances des victimes.

M. René Carpentier. Convenez qu'on a laissé faire, y compris les différents gouvernements ! Je sais que vous n'avez pas de pouvoir direct sur les industriels, car il s'agit d'industries privées. Mais les gouvernements peuvent quand même prendre des mesures !

M. le président. Laissez s'exprimer le ministre, mon cher collègue !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je comprends votre passion et je partage votre émotion. Mais il est aujourd'hui difficile de faire la part des responsabilités des uns et des autres.

Je vous le répète : le Gouvernement a pris les siennes car il s'agit d'un problème de santé publique. Croyez-moi, il continuera de les prendre.

CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT DE LA NUMÉROTATION TÉLÉPHONIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Alain Levoyer a présenté une question, n° 1167, ainsi rédigée :

« M. Alain Levoyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences financières de la numérotation à 10 chiffres pour les collectivités territoriales et plus particulièrement pour les petites communes. Cette évolution impose une mise à niveau des équipements téléphoniques appelés "standards" qui génère des frais importants. En application de la circulaire n° NOR/INT/B/87/00120/C du 28 avril 1987, les appareils et standards téléphoniques peuvent être imputés en dépenses d'investissement. En conséquence, considérant le caractère exceptionnel de cette mutation téléphonique, il lui demande s'il peut confirmer le caractère d'immobilisation par destination de cette mise à niveau de standards téléphoniques existants et ainsi le caractère de dépenses d'investissement de ces travaux. »

La parole est à M. Alain Levoyer, pour exposer sa question.

M. Alain Levoyer. Je remercie par avance M. le ministre délégué au budget qui, répondra à cette question de simple technique financière, laquelle ne revêt évidemment pas l'importance de la précédente.

Le 18 octobre prochain, la numérotation téléphonique passera de huit à dix chiffres. Cette évolution imposée au niveau national a pour conséquence, entre autres, d'imposer d'importants frais de mise à niveau des équipements téléphoniques aux communes.

Nombreuses sont les communes dotées d'autocommutateurs, communément appelés standards téléphoniques, qui supportent l'évolution vers la numérotation à dix chiffres moyennant le remplacement ou l'ajout de pièces maîtresses, voire la reprogrammation de logiciels, ce qui représente des travaux importants indispensables mais coûteux.

En application d'une circulaire de 1987, les appareils et standards téléphoniques peuvent être imputés en investissements dans les budgets communaux, même si leur valeur est inférieure à 4 000 francs, sans décision expresse de l'assemblée délibérante.

Considérant le caractère exceptionnel de cette mutation technique qui contraint les collectivités locales à consentir un important investissement de remise à niveau de leurs

différents standards téléphoniques et considérant qu'il s'agit de grosses réparations qui augmentent la valeur du bien et sa durée de vie, je demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir confirmer le caractère d'immobilisation par destination de la mise à niveau des standards téléphoniques existants et, ainsi, le caractère de dépenses d'investissement des travaux réalisés.

Sa réponse permettrait de mettre fin aux difficultés actuelles quant à l'interprétation de la nature de ces dépenses par les collectivités locales et par les services du Trésor, comme cela se produit pour ce qui concerne nombre de recettes.

Outre le strict problème comptable, les collectivités ne doivent pas pâtir des conséquences de l'évolution technologique des télécommunications au-delà des contraintes subies par les entreprises du secteur privé qui, elles, peuvent récupérer la TVA.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je réponds positivement à votre question. L'acquisition des appareils et des standards téléphoniques constitue, aux termes de la circulaire du 28 avril 1987, une dépense d'investissement, ces biens étant comptablement des immobilisations.

Les dépenses pour les travaux d'amélioration ou d'extension d'immobilisations existantes qui se traduisent par un accroissement de la valeur ou par un allongement de la durée de vie de ces immobilisations constituent, dans la comptabilité des collectivités locales, des dépenses de la section d'investissement. Dès lors, la mise à niveau des équipements téléphoniques, en raison de la modification de la numérotation actuelle, me paraît tout à fait devoir être classée dans cette catégorie des dépenses d'investissement.

Bien évidemment, les dépenses d'entretien et de réparation qui pourraient être réalisées à l'occasion de cette mise à niveau seront quant à elles classées en section de fonctionnement. Des instructions en ce sens seront données à nos services.

M. le président. La parole est à M. Alain Levoyer.

M. Alain Levoyer. Je vous remercie, monsieur le ministre. Voilà qui nous permettra d'éviter de grandes difficultés surgies dans nos perceptions entre ordonnateurs et percepteurs.

M. le président. Je vais suspendre la séance quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

RÉGIME CONTRIBUTIF DES RENTES COMPENSATOIRES

M. le président. M. Christian Dupuy a présenté une question, n° 1173, ainsi rédigée :

« M. Christian Dupuy souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des débiteurs de prestation compensa-

toire en matière de CSG lorsque celle-ci est versée sous forme de rente. En effet, la loi du 29 décembre 1990 instituant la CSG a exclu de son champ d'application notamment les rentes prévues à l'article 276 du code civil. Cette disposition s'explique, certes, par le souci d'éviter une double imposition, mais il apparaît particulièrement injuste de la faire peser sur le débiteur et non sur le bénéficiaire réel du revenu transféré dans la mesure : où le débiteur est amené à payer une CSG sur un revenu qui lui échappe, le bénéficiaire étant par ailleurs normalement soumis à l'impôt sur le revenu ; où la forme normale de prestation compensatoire est un versement en capital, dont les revenus sont frappés par la CSG, qui pèse sur son bénéficiaire ; et où les prestations compensatoires n'ont pas été exemptées de RDS. Enfin, il ne paraît pas nécessaire de faire intervenir les organismes compétents pour le recouvrement de cette contribution, dans la mesure où il suffit que le débiteur de la prestation compensatoire soit autorisé à exclure son montant de sa déclaration de revenus, le bénéficiaire étant alors tenu de faire figurer son montant au titre de l'ensemble de ses revenus imposables, en acquittant dès lors lui-même la CSG correspondante. »

La parole est à M. Christian Dupuy, pour exposer sa question.

M. Christian Dupuy. Monsieur le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, je souhaite appeler votre attention sur la situation particulière en matière de CSG des débiteurs de prestation compensatoire lorsque celle-ci est versée sous forme de rente.

La loi du 29 décembre 1990 instituant la contribution sociale généralisée a exclu de son champ d'application notamment les rentes prévues à l'article 276 du code civil. Certes, cette disposition s'explique par le souci d'éviter une double imposition mais il apparaît particulièrement injuste de la faire peser sur le débiteur et non sur le bénéficiaire réel du revenu transféré et cela pour trois raisons. D'abord, le débiteur est amené à payer une CSG sur un revenu qui lui échappe, le bénéficiaire étant par ailleurs normalement soumis à l'impôt sur le revenu. Ensuite, la forme normale de prestation compensatoire est un versement en capital – le versement sous forme de rente n'est qu'une faculté – dont les revenus sont déjà frappés par la CSG qui pèse sur son bénéficiaire. Enfin, les prestations compensatoires n'ont pas été exemptées de RDS – le bénéficiaire paie le RDS alors qu'il ne paie pas la CSG et il semblerait logique d'harmoniser la réglementation.

Par ailleurs, il ne paraît pas nécessaire de faire intervenir les organismes compétents pour le recouvrement de cette contribution dans la mesure où il suffit que le débiteur de la prestation compensatoire soit autorisé à exclure son montant de sa déclaration de revenus, le bénéficiaire étant alors tenu de faire figurer le même montant au titre de l'ensemble de ses revenus imposables, en acquittant dès lors lui-même la CSG correspondante. Comment le Gouvernement envisage-t-il de régler ce problème ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, votre question pose à la fois des problèmes de principe et des problèmes pratiques, mais nous allons l'examiner de plus près.

La situation actuelle est la suivante : dans le cadre d'une procédure de divorce, l'article 270 du code civil prévoit que l'un des époux peut être tenu de verser à l'autre une prestation destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives. Comme vous l'avez rappelé, cette prestation compensatoire peut prendre la forme soit d'un capital soit d'une rente. Lorsqu'elle est attribuée en capital, le bénéficiaire ne supporte à ce titre aucune imposition et le débiteur ne pratique aucune déduction. En revanche, lorsque la prestation est versée sous la forme d'une rente, le bénéficiaire est imposé à l'impôt sur le revenu et le débiteur peut déduire le montant correspondant de son revenu global imposable comme il le ferait pour une pension alimentaire.

Le bénéficiaire de la rente est expressément exonéré de CSG et du RDS, comme le sont tous les bénéficiaires de pensions alimentaires – c'est un point qui mérite vérification car nos informations semblent contradictoires en la matière. Vous souhaiteriez cependant que le débiteur puisse déduire le montant de la rente versée pour le calcul de la CSG dont il est redevable au titre de ses revenus. Une telle solution ne semble pas compatible avec les règles de la CSG à laquelle le législateur a clairement entendu soumettre les revenus bruts du contribuable sans prendre en considération les emplois de ces revenus autres que les frais professionnels.

Par ailleurs se pose un problème technique, la CSG étant, comme vous le savez, prélevée à la source sur la plupart des revenus, en particulier les salaires, et affectée aux organismes sociaux. Il est techniquement beaucoup plus facile de la prélever au moment du versement de la prestation par le débiteur qu'entre le moment où le débiteur verse et celui où le bénéficiaire reçoit.

Dans ce contexte, il paraît difficile de revenir sur la situation actuelle. Toutefois, je prends bonne note de votre préoccupation, monsieur le député. Nous allons refaire le point avec M. le ministre du travail et des affaires sociales pour voir si nous pouvons progresser.

M. le président. La parole est à M. Christian Dupuy.

M. Christian Dupuy. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette ouverture. Il est effectivement nécessaire de réfléchir à nouveau sur le sujet pour adopter une attitude totalement cohérente. Il faut revoir cette disposition.

PROJETS ROUTIERS EN TOURAINE

M. le président. M. Jean-Jacques Descamps a présenté une question, n° 1164, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les difficultés de la Touraine du Sud en matière d'accès routiers. Le désenclavement pourrait être largement réalisé si l'on engageait plus rapidement l'amélioration de la RN 143 reliant Tours à Loches et si l'on imaginait un tracé plus favorable pour l'A 10 *bis* qui a été envisagée pour doubler l'A 10 dans sa traversée de la région Centre. Pour la RN 143, l'utilisation des crédits prévus au XI^e Plan n'est toujours pas programmée avec précision. Quant à l'A 10 *bis*, l'avis des collectivités locales autres que celles concernées par le schéma de développement et d'aménagement de l'agglomération tourangelle n'a pas encore été sollicité alors que des solutions semblent déjà envisa-

gées pour doubler l'actuelle A 10, au seul profit de l'agglomération. Il le prie de bien vouloir lui donner l'état d'avancement des réflexions des services du ministère sur ces deux dossiers et de lui préciser la nature des aménagements de la RN 143 qui pourront être réalisés d'ici à 1998. »

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Descamps. Monsieur le ministre délégué au logement, je souhaite attirer votre attention sur les difficultés que rencontre la Touraine du Sud, en particulier s'agissant des accès routiers.

En effet, ce territoire, reconnu par la DATAR comme zone de revitalisation rurale et éligible par l'Union européenne aux fonds structurels prévus à l'objectif 5 b, a besoin, pour son développement économique, de voies d'accès rapides aux principaux nœuds autoroutiers situés en bordure de la métropole tourangelle. Le désenclavement pourrait être largement réalisé si l'on engageait plus rapidement l'amélioration nécessaire de la route nationale 143 reliant Tours à Loches et à Châteauroux et si un tracé plus favorable de l'A 10 *bis* prévue dans les plans à long terme était envisagé pour doubler l'A 10 dans la traversée de la région Centre.

Pour la route nationale 143, l'utilisation des crédits prévus au XI^e Plan pour 30 millions de francs – quinze millions de francs de l'Etat, 15 millions de francs des collectivités – auxquels il avait été ajouté, à la demande de votre prédécesseur Bernard Bosson, un crédit supplémentaire de 10 millions de francs abondé de la même somme par les collectivités, soit un total de 50 millions de francs, n'est toujours pas programmée avec précision. Les travaux prévus ne pourraient semble-t-il pas être engagés avant 1998 ou 1999. Or des aménagements urgents deviennent indispensables car la fréquentation de plus en plus importante de cette route à deux voies, grâce au démarrage d'activités dû à l'impulsion des acteurs locaux, la rend très dangereuse et représente un obstacle à ce développement du Lochois, pourtant bien engagé.

Quant à l'A 10 *bis*, l'avis des collectivités locales autres que celles concernées par le schéma de développement et d'aménagement de l'agglomération tourangelle, situées strictement autour de la ville de Tours, n'a pas encore été sollicité alors que des solutions semblent envisagées pour doubler l'actuelle A 10, au seul profit de l'agglomération tourangelle.

Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir me donner l'état d'avancement des réflexions des services du ministère concerné sur ce dossier, de me préciser, si vous le pouvez, la nature des aménagements de la route nationale 143 qui devront être réalisés d'ici à 1998, et de me faire part des perspectives, en cours d'étude, concernant le tracé de l'A 10 *bis*.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, permettez-moi d'abord d'excuser l'absence de Mme Idrac, qui se trouve en voyage en Asie, et de M. Bernard Pons. Je tiens ensuite à saluer en vous, le défenseur et l'avocat de la Touraine du Sud, magnifique région que vous m'avez donné l'occasion de visiter.

En ce qui concerne l'aménagement de la route nationale 143 entre Tours et Loches, je puis vous préciser que le montant de 30 millions de francs, inscrit au contrat de Plan dans votre département, est destiné à aménager à deux fois deux voies la section comprise entre le boule-

vard périphérique Sud de Tours et la future autoroute A 85 devant relier Tours à Vierzon. Cet aménagement doit faire l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au début de l'année prochaine.

En outre, l'Etat s'est engagé, hors contrat de Plan, à apporter une participation financière de 10 millions de francs pour la remise en état de la route nationale 143 entre le futur échangeur avec l'autoroute A 85 et le carrefour avec la route départementale 85. Je me réjouis de la décision du conseil régional et du conseil général d'accompagner cet effort par un financement supplémentaire d'un montant équivalent. Ces travaux pourront intervenir dans le prolongement de ceux prévus au contrat de Plan.

Pour la suite, une étude d'ensemble sur l'itinéraire entre Tours et Châteauroux devrait aboutir, d'ici à la fin de l'année, à la définition des aménagements les plus prioritaires à réaliser au prochain contrat de Plan.

S'agissant du doublement de l'A 10, des études sont effectivement en cours dans le cadre de la révision du schéma directeur routier national prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

Plusieurs hypothèses sont envisagées, notamment au niveau d'un contournement de Tours, plus ou moins proche de l'agglomération. Je puis vous assurer que les résultats de ces études, tenant compte à la fois des trafics et des impacts sur les territoires traversés, au point de vue socio-économique et sur le plan de l'environnement, feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble des élus et des responsables socio-économiques concernés.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'appréciation que Mme Anne-Marie Idrac souhaitait vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. Monsieur le ministre, je vous remercie des paroles aimables que vous avez eues pour la Touraine du Sud et de ce que vous nous avez dit sur la RN 143.

S'agissant de l'A 10 *bis*, je souhaite simplement que les services prennent bien en considération le besoin de désenclavement de cette Touraine du Sud et engagent très vite la concertation sur un tracé qui s'écarte un peu de celui qui nous avait été annoncé et qui se trouve dans les cartons de votre administration de la direction des routes.

AMÉLIORATION DES RAPPORTS ENTRE LES AÉROPORTS ET LES COLLECTIVITÉS RIVERAINES

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 1165, ainsi rédigée :

« M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réglementation applicable au fonctionnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et aux aéroports de province en général. Face à la déréglementation de l'espace aérien européen, face au développement du transport aérien souhaité par les usagers et encouragé par tous les pouvoirs publics, face enfin au risque d'une accentuation de l'utilisation nocturne et intensive des plates-formes aéroportuaires, la situation réglementaire qui leur est applicable semble aujourd'hui insuffisante. Pour cela,

il faudrait concilier le développement économique des aéroports et la prise en compte des problèmes d'environnement qui préoccupent les riverains. Le bon fonctionnement des commissions consultatives pour l'environnement des aéroports est limité par l'absence d'un cadre réglementaire adapté à la situation géographique des aéroports. Il paraît donc souhaitable de faire évoluer ce cadre réglementaire afin de permettre à chaque aéroport, comme cela est le cas dans les pays européens voisins, de signer avec les collectivités territoriales et les communes riveraines une convention de développement. Cette convention doit prendre en compte l'impact économique de l'aéroport mais également le respect de la qualité de vie pour les riverains en fixant des modalités de fonctionnement, notamment de nuit, adaptées à sa situation géographique. Il souhaiterait donc savoir s'il peut confirmer qu'une telle évolution est possible afin de renforcer ou de rétablir le contrat de confiance entre l'aéroport et ses riverains. »

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, concerne la réglementation applicable au fonctionnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et aux aéroports de province en général.

Face à la déréglementation de l'espace aérien européen, face au développement du transport aérien apprécié par les usagers et encouragé par tous les pouvoirs publics, face enfin au risque d'une accentuation de l'utilisation nocturne et intensive des plates-formes aéroportuaires, la réglementation applicable paraît aujourd'hui insuffisante.

Il est indispensable de concilier le développement économique des aéroports et la prise en compte des problèmes d'environnement et de santé qui préoccupent les riverains.

Le bon fonctionnement des commissions consultatives pour l'environnement des aéroports est limité par l'absence d'un cadre réglementaire adapté à la situation géographique des aéroports et à l'évolution du trafic aérien. Il paraît donc souhaitable de faire évoluer ce cadre réglementaire afin de permettre à chaque aéroport, comme cela est le cas dans la plupart des pays européens voisins, de signer avec les collectivités territoriales et les communes riveraines une charte de développement. Cette charte doit prendre en compte non seulement l'impact économique et le nécessaire développement de l'aéroport mais également le respect de la qualité de vie pour les riverains en fixant des modalités de fonctionnement, notamment de nuit, adaptées à sa situation géographique.

Pouvez-vous me confirmer, monsieur le ministre, qu'une telle évolution est envisageable? Elle permettrait de renforcer ou de rétablir le contrat de confiance qui doit exister entre un aéroport et ses riverains.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, veuillez accepter les excuses de Mme Anne-Marie Idrac et de M. Bernard Pons, empêchés de vous répondre directement.

Les grands aéroports de province, au rang desquels figure Strasbourg-Entzheim, jouent un rôle de porte d'entrée de notre pays. En devenant des facteurs déterminants de l'aménagement du territoire, ils participent au rayonnement de l'économie française en Europe et dans le monde. Leur ouverture à l'exploitation de nuit constitue donc un enjeu majeur.

Dans le même temps, le Gouvernement renforce la réglementation relative à la protection de l'environnement dans le respect des accords internationaux. Ainsi, par exemple, les avions les plus bruyants, dis du chapitre II, sont progressivement supprimés des flottes et seront interdits en 2002. Depuis le 1^{er} janvier 1996, les redevances d'atterrissage sont modulées plus fortement pour ces mêmes aéronefs. A l'aéroport Charles-de-Gaulle, la programmation des appareils du chapitre II est interdite la nuit depuis le 31 mars dernier. Sous réserve d'un examen propre à chaque plate-forme, cette mesure pourrait être appliquée à des aéroports tels que celui de Strasbourg.

Par ailleurs, les commissions consultatives de l'environnement instaurées par la loi du 11 juillet 1985 et propres à chaque aéroport examinent tous les aspects pratiques liés à l'insertion du trafic aérien dans son environnement. C'est là que peut être préparée, dans un esprit de dialogue et de transparence, l'adaptation de l'exploitation de chaque plate-forme aéroportuaire à ses conditions environnementales particulières en influant, par exemple, sur les règles d'utilisation des pistes, sur la mise en œuvre de procédures de vol à moindre bruit ou sur le traitement des avions au sol. Cela pourrait finalement se concrétiser, comme sur d'autres aéroports, par l'élaboration d'une charte de l'environnement visant à assurer un compromis durable entre le développement potentiel de l'aéroport et la préservation de la qualité de vie des riverains.

A vrai dire, se tourner vers « plus de réglementation » dans le cas de Strasbourg-Entzheim ne paraît pas une démarche actuelle ou efficace. La vraie question est celle d'un arbitrage entre la volonté de développement économique et de création d'emplois, d'une part, et l'impératif de tranquillité publique pour les riverains, d'autre part. Il a été répondu à ce choix à Strasbourg, dans les conditions que l'on sait, qui, heureusement, relèvent de la vie démocratique locale et non d'une quelconque réglementation.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que Mme Anne-Marie Idrac m'a chargé de vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je constate néanmoins que ce qui est possible à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, aéroport binational où une telle réglementation s'applique, ne semble pas l'être dans les autres aéroports. Il faudra malgré tout que nous évoluions dans la direction que je préconise.

EFFORTS EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL DANS LE NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 1169, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la situation de la région Nord - Pas-de-Calais en matière de construction et d'amélioration des logements sociaux. La réduction des crédits budgétaires consacrés au logement social apparaît de nature à remettre gravement en cause le rythme des constructions et des programmes de réhabilitation engagés par les organismes HLM du Nord et du Pas-de-Calais. Alors que les financements ouverts au titre des emprunts locatifs aidés avaient permis en 1994 la construction de 4 453 logements, le nombre de programmes neufs achevés en 1995 n'a porté que sur 3 498 réali-

sations. Par ailleurs, seuls 1 330 logements ont été construits cette année et une tendance identique a été observée pour les réhabilitations dont la programmation a également enregistré une baisse inquiétante. Compte tenu des difficultés économiques et sociales que rencontre une partie de plus en plus importante de la population du Nord et du Pas-de-Calais, il apparaît nécessaire et urgent d'augmenter l'offre de logements locatifs sociaux. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en faveur de la construction et de la réhabilitation des logements sociaux de la région Nord - Pas-de-Calais. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre délégué au logement, le niveau du financement public consacré au logement social dans la région Nord - Pas-de-Calais suscite, vous le savez, de nombreuses inquiétudes du côté tant des organismes HLM que des professionnels du bâtiment. On peut illustrer ces inquiétudes par quelques chiffres.

La dotation en PLA-PALULOS dont a bénéficié le Nord - Pas-de-Calais en 1994 était de 394 millions de francs. En 1995, son montant est tombé à 279 millions de francs. Cette année, sur la base de l'hypothèse optimiste de l'obtention de la totalité du solde de 25 % des crédits qui ont été gelés, cette dotation pourrait atteindre 198 millions de francs. Quant aux prêts locatifs aidés, ils avaient permis la réalisation de 4 453 logements en 1994 mais, en 1996, seules 1 330 constructions neuves verront le jour. S'agissant de la réalisation de logements, la chute est aussi inquiétante puisque, cette année, 3 817 opérations seulement ont été programmées alors que ce nombre était bien supérieur il y a deux ans.

Dans ce contexte, il m'importe de souligner une spécificité régionale qui ne me paraît pas dénuée d'importance. Les locataires du parc HLM du Nord - Pas-de-Calais sont en effet parmi les plus pauvres de France : 67 % perçoivent l'APL, près de la moitié ont un revenu mensuel inférieur à 5 000 francs. L'an dernier, 70 % des nouveaux locataires avaient des ressources inférieures ou égales au SMIC. Quant au surloyer, il ne concerne que 2,8 % des occupants.

Si j'évoque ces données économiques et sociales, c'est que le croisement de ces données avec les besoins recensés accentue encore les inconvénients liés à la faiblesse des dotations et montre bien que les organismes HLM ne peuvent guère répondre en qualité d'opérateurs à la fonction d'intégration dont le logement se trouve pourtant investi par la loi. A cette solution difficile, il faut malheureusement ajouter des perspectives offertes par certaines des réformes de financement du logement social annoncées lors de la présentation du projet de budget de votre ministère.

A la veille de la convention extraordinaire du mouvement HLM, je voudrais vous alerter sur les effets locaux que ne manqueront pas de provoquer certaines de ces orientations et je vous demanderai de nous rassurer.

Voici deux exemples. Le premier concerne l'abandon des prêts locatifs aidés en contrepartie d'une réduction de TVA à 5,5 %. Selon les informations qui nous ont été communiquées, cela se traduira dans notre région par une baisse des aides de 10 % par rapport à celles qui nous ont été accordées.

Le deuxième exemple a trait aux modifications des aides personnelles au logement. L'institution d'un barème unique se doit de préserver les ménages titulaires de minima sociaux sans pour autant induire un effort supplémentaire pour les locataires dont le revenu s'établit entre une fois et deux fois la valeur du SMIC.

Cette perspective est logique et on ne peut qu'y adhérer. Toutefois, n'est-il pas à craindre que la réforme de l'APL ne conduise à réaliser, en fait, des économies par transfert de charges au détriment des foyers aux ressources modestes ?

Pour apaiser ces inquiétudes, face à des perspectives dont la gravité ne vous échappera pas, quels engagements comptez-vous prendre, sachant, et vous l'avez répété régulièrement, que l'effort de réduction du déficit budgétaire ne doit pas conduire à remettre en cause l'expression de la solidarité nationale en faveur des régions les plus défavorisées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, il ne faut pas croire tout et n'importe quoi ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Et vous, faut-il vous croire !

M. le ministre délégué au logement. Une réforme tendant à financer les logements locatifs sociaux et les PLA par une réduction de la baisse de TVA est une bonne réforme.

M. Didier Migaud. Pour le budget, pas pour le logement.

M. le ministre délégué au logement. Ceux qui vous ont « communiqué » les chiffres que vous avez repris ont cherché à vous désinformer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) En réalité, sur un échantillon de 10 000 logements, les études qui ont été conduites démontrent que sur 600 opérations l'aide obtenue grâce à la réduction du taux de TVA est sensiblement équivalente à celle qu'apportait la subvention.

M. Didier Migaud et M. Jean-Pierre Kucheida. Ce n'est pas vrai.

M. le ministre délégué au logement. Deuxièmement, il ne faudrait pas oublier que la baisse de taux du livret A a entraîné une baisse du coût de l'argent – auquel ont recourus les organismes HLM pour construire ou réhabiliter – de l'ordre de 18 %.

J'aimerais que l'on compare la situation de demain à celle d'hier, et vous verrez qu'elle sera beaucoup plus favorable !

M. Didier Migaud. Ce n'est pas vrai du tout.

M. le ministre délégué au logement. Quant aux dotations évoquées, il ne vous échappe pas que c'est grâce à la mise en œuvre rapide de cette disposition que j'ai pu déléguer dès vendredi dernier 21 000 PLA dans les départements – et cela n'aurait pu se produire si nous n'avions pas changé de système.

De nouveau, vous avez évoqué un gel de 25 % des crédits. Là non plus, ne vous laissez pas abuser par ceux qui essaient de faire croire que le logement a été touché dans ce budget ; tout au contraire, grâce aux réformes entreprises, et pour la première fois dans ce pays, nous pourrions l'an prochain lancer réellement le programme de PLA dont le nombre aura été inscrit en loi de finances,

ce qui n'avait pas été le cas au cours des années précédentes, et notamment sous les gouvernements socialistes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Ce n'est pas vrai ! La construction se ralentit !

M. le ministre délégué au logement. Vous avez donc enfin la possibilité d'avoir des dotations importantes.

M. Didier Migaud. On vous raconte n'importe quoi !

M. le ministre délégué au logement. Quant à la région Nord-Pas-de-Calais, elle a obtenu pour 1996 une dotation déconcentrée s'élevant à 222 millions de francs, dotation complétée en cours d'année par des crédits de catégorie I dont le montant total sera connu en fin d'année, mais qui est significative puisque la région obtient d'ores et déjà dans cette catégorie une enveloppe supplémentaire qui s'élève à 12 millions de francs. En 1995, la région Nord-Pas-de-Calais avait reçu une dotation déconcentrée PLA-PALULOS qui ne s'élevait qu'à 210 millions de francs, complétée par 23 millions de francs de catégorie I.

Je ne comprends pas où vous voyez une diminution, il s'agit au contraire d'une progression.

Enfin, le projet de loi de finances initiale pour 1997 prévoit le maintien du programme physique prévu en 1996, soit la réalisation de 80 000 PLA – 30 000 en PLATS et 50 000 en PLA – et de 120 000 logements réhabilités grâce aux PALULOS. Dans ce cadre, pour 1997, la région Nord-Pas-de-Calais sera dotée d'un contingent correspondant aux besoins d'opérations de construction et de réhabilitation qui sont les siens.

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui traduit une volonté indéniable de positiver les choix budgétaires et politiques de votre gouvernement en matière de logement social.

M. Didier Migaud. De positiver les mauvaises choses !

M. Jean Urbaniak. J'espère simplement que votre optimisme sera suffisant.

Disant cela, je ne pense pas m'exprimer d'une manière trop personnelle, car la semaine dernière, lors de la visite de M. le Président de la République, les parlementaires de notre département, en tout cas ceux qui étaient présents, ont sensibilisé M. Chirac aux difficultés locales du logement social. Le Président de la République a paru attentif à l'expression unanime de notre inquiétude et nous lui en avons donné acte. C'est que, dans le Pas-de-Calais, département où 60 % des familles ne sont pas imposables, le logement social est le principal support de la construction.

On ne peut donc que s'inquiéter des problèmes posés par le manque de réponse à une démarche très forte. On ne peut que s'inquiéter de l'équilibre financier des offices, notamment de ceux qui pratiquent une politique d'accueil ouverte. Plus généralement, on ne peut que s'inquiéter de l'évolution de l'activité du BTP, qui est en régression catastrophique dans la région : une baisse de 20 % en une année, vous le savez, c'est là un triste record de France !

M. Didier Migaud. Eh oui !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, je ne doute pas que le Président de la République ait été sensibilisé à la situation que vous décrivez. C'est

bien pourquoi nous avons engagé depuis quinze mois tout un ensemble de réformes et que nous avons entrepris cette réforme du financement du PLA, seul susceptible d'assurer des dotations nationales importantes, tant pour la deuxième délégation 1996 que pour 1997.

C'est bien parce que le Gouvernement partage également votre préoccupation concernant le bâtiment, secteur dans lequel il a trouvé en 1995 une situation très difficile, qu'il a mis sur pied un ensemble de réformes, afin que le logement reparte – et c'est le cas.

Mais il ne faut pas oublier, et je me permets de vous rappeler, que le logement ne représente que la moitié des carnets de commandes du bâtiment. En tout cas, le bâtiment, le logement sont bien au cœur de nos préoccupations, et c'est pourquoi nous avons engagé ces réformes.

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE LOGEMENT SOCIAL

M. le président. M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 1161, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la réponse qu'il a apportée lors de la séance des questions orales au Sénat, relative au non-respect par la SA Carpi de la réglementation issue du concours du Comité national des bâtisseurs sociaux (CNBS), élaborée en 1975 et dérogatoire à la réglementation HLM en matière des logements acquis en accession à la propriété. En effet, cette réponse précise qu'aucune clause de prix de moins de 10 % minimum au-dessous du prix plafond HLM ne s'appliquait pour les projets agréés par la circulaire du 10 juin 1979. Or il résulte, page cinq de la circulaire du 10 juin 1979 ayant promulgué les modèles Futaies et Notos conçus par GMF, que les entreprises sélectionnées s'étaient engagées sur des prix inférieurs aux prix proposés par le règlement au concours CNBS. Concernant d'autre part le projet Alezan, agréé en 1976, le ministre a affirmé que la réduction de prix visait une période antérieure aux années 80. Or il apparaît que les dossiers Alezan déposés antérieurement aux années 80 auprès des directions départementales d'équipement compétentes sur le fondement du concours CNBS n'ont pas respecté la réduction de prix imposée par ledit concours. En ce qui concerne la période postérieure aux années 80, la SA HLM Carpi faisait toujours expressément référence au concours CNBS sur les fiches analytiques d'accession à la propriété remises auprès des DDE, précisant que les constructions étaient des projets agréés mais ne procédait sur ces fiches à aucune réduction du coût « bâtiment » des logements au regard dudit concours. La SA Carpi calculait le coût bâtiment au regard du seul prix de référence HLM accession. Il souhaiterait connaître, par ailleurs, les raisons qui justifient l'absence de communication aux accédants des fiches d'agrément ministériel correspondant aux modèles Alezan, Futaies et Notos. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet. »

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre, je viens de vous écouter avec intérêt. Je suis moi-même élu du Nord - Pas-de-Calais : peut-être pourrions-nous nous retrouver à la fin de l'année 1997 pour faire les comptes de tout ce que vous nous avez ici raconté ?

On ne peut quand même pas prendre pour des imbéciles les milliers de personnes qui, dans le mouvement HLM et dans le mouvement du logement social, sont en train de faire la démonstration que votre politique n'est pas bonne. Moi, je dis que mieux vaudrait réunir tout le monde autour d'une même table, argument contre argument.

J'en viens maintenant à ma question, qui concerne un des aspects du logement social qui a pris une tournure parfois dramatique.

Des milliers d'accédants à la propriété ont acquis un logement auprès de la SA d'HLM Carpi, filiale du groupe Maisons familiales, dans le cadre d'une vente à terme HLM accession, issue d'un concours, je le souligne, organisé par le comité national des bâtisseurs sociaux en 1975. Les socialistes n'étaient pas au pouvoir.

Le CNBS a organisé ce concours en accord et sous le contrôle de la direction de la construction. Il a procédé à l'élaboration d'une réglementation à laquelle les entreprises agréées, comme la société Carpi, devaient se soumettre. Cette réglementation exigeait d'elles la construction de logements à des prix – et j'insiste fortement sur ce point – nettement inférieurs, de l'ordre de 10 % à 20 %, au prix plafond HLM, pour permettre justement l'accession à la propriété de personnes d'un faible niveau social, nombreux dans notre région, le Nord - Pas-de-Calais – c'est peut-être pourquoi j'y suis d'autant plus sensible.

Cette exigence était reprise par deux circulaires des 10 mai 1976 et 6 juin 1979, – les socialistes n'étaient toujours pas au pouvoir !... – qui confirmaient que les prix des logements concernés devaient être fixés au minimum à 10 % au-dessous des prix plafonds autorisés de la catégorie HLM accession.

La violation des obligations auxquelles la société Carpi était tenue envers l'Etat est, depuis des années, lourde de conséquences pour les accédants, dont la quasi-totalité n'étaient pas en mesure d'acquiescer un logement sur la base des prix plafonds HLM accession. C'est pourtant sur cette base que la société Carpi a fixé ses prix, après avoir trompé les accédants, sur la base de publicités abusives qui, elles, prenaient bien en compte les prix imposés par la réglementation CNBS. Et je tiens cette publicité à votre disposition.

Le non-respect par la SA d'HLM Carpi dudit concours a entraîné deux conséquences dramatiques pour les accédants : l'acquisition de logements sur la base d'un prix de vente fortement surévalué et, dès lors, l'octroi par les DDE de prêts en accession à la propriété eux-mêmes surévalués.

A ce jour, et depuis déjà près de dix ans, de très nombreuses familles sont confrontées à des procédures judiciaires initiées par Carpi dès lors qu'elles sont dans l'incapacité de respecter leur contrat de vente à terme, qui les oblige à régler au profit de cette société des sommes allant de 1 100 000 à 1 600 000 francs. Le montant de ces sommes, capital et intérêts compris, est vraiment considérable pour des logements d'une qualité plus que médiocre. J'insiste bien sur ce point, car je les connais. Les échéances mensuelles actuelles de remboursement des prêts oscillent entre 5 000 et 6 000 francs par mois pour des salaires quasi équivalents. Comment est-ce possible ? Sans doute avez-vous une recette à nous apporter.

Pourquoi aucune DDE, et c'est de votre ressort, monsieur le ministre, n'a-t-elle procédé au contrôle des prix de référence des logements au regard des prix du CNBS ? Le concours du CNBS a pourtant été mis en place en

accord et sous le contrôle du ministère chargé du logement – et je vous renvoie aux circulaires et aux rapports des inspecteurs généraux de vos services.

Pourquoi les très importantes « fiches d'agrément » récapitulant les différentes caractéristiques des logements agréés par le concours du CNBS en termes de qualité et de prix sont-elles introuvables aujourd'hui, tant au niveau du ministère du logement que de celui de l'environnement, également concerné par cette procédure ? Ces fiches permettraient de connaître précisément le pourcentage exact de réduction, qui devrait être d'au moins 10 %, auquel s'était engagée la société Carpi pour bénéficier du label du CNBS. Sachant que le rapport Tarrel cite, pour le modèle Alezan de Carpi, un pourcentage de moins 22 % des prix plafonds HLM accession, il est important d'avoir accès à ces pièces, qui peuvent, à elles seules, éclaircir ce dossier.

Cette situation est dramatique pour ces familles, qui se trouvent dans une difficulté que l'on a peine à imaginer. Si cela vous intéresse, je suis prêt à aller en visiter quelques-unes avec vous, si vous ne me croyez pas. D'autant que quatre suicides d'accédants à la propriété Carpi dont trois rien que sur le même lotissement de Cauchy-la-Tour, se sont produits en deux ans et le dernier à Marles-Mines. On ne peut absolument pas, quand on a une once d'humanité, laisser toutes ces familles modestes dans un total désarroi.

La réponse que vous avez apportée, lors de la séance des questions orales du 11 juin dernier au Sénat, à mon collègue Alain Richard ne répond absolument pas aux questions posées. La circulaire du 6 juin 1979 exigeait bien une réduction de prix que n'a pas respectée la société Carpi. Les engagements de réduction de prix devaient bien s'appliquer tant sur la période antérieure à 1980 qu'après, puisque les fiches analytiques d'accession à la propriété présentées par la société Carpi aux DDE compétentes présentaient bien les projets avec la mention « agréés » ou « lauréat du concours CNBS », donc avec tous les droits mais aussi tous les devoirs qu'impliquait ce type de concours.

J'attends votre réponse sur ce dossier brûlant depuis de nombreuses années pour qu'on puisse enfin le clore et pour que quelques milliers de familles, puissent dormir en paix.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, je présenterai très volontiers les comptes, comme vous le demandez, à la fin de 1997. Mais ils ont déjà été faits à la fin de 1992, et il est apparu que le gouvernement que vous souteniez a réussi cet exploit de faire baisser le niveau de la construction au niveau qu'il avait en France en 1954.

Pour ce qui concerne la question que vous m'avez posée, les deux concours organisés dans les années 70 par le Comité national des bâtisseurs sociaux, le CNBS, avec effectivement l'appui de l'Etat, avaient pour objectif de favoriser de nouvelles méthodes de constructions plus économiques dans le domaine de la maison individuelle. Les promoteurs sociaux achetaient ensuite aux entreprises les produits sélectionnés en fonction de leur rapport qualité-prix.

Dans ma précédente réponse devant le Sénat, que vous avez citée, j'avais précisé qu'entre les deux concours de 1976, puis de 1979, la réglementation des logements aidés par l'Etat avait changé : le système des prix de réfé-

rence, destiné à encourager la qualité, avait été substitué aux prix de revient plafonds HLM. Le deuxième concours CNBS avait donc abandonné la référence à ces prix plafonds HLM pour s'adapter à la nouvelle réglementation. Mais, bien entendu, l'objectif restait toujours de sélectionner des modèles de maisons individuelles en fonction de leur meilleur rapport qualité prix.

A l'occasion de chaque dossier de demande de financement aidé par l'Etat, les directions départementales de l'équipement ont contrôlé ensuite les prix de revient effectifs des opérations pour la partie bâtiment. Tous les éléments dont dispose aujourd'hui l'administration tendent à indiquer que ces contrôles ont été effectués normalement, comme ils devaient l'être, dans le cas de la société d'HLM Carpi comme pour les autres promoteurs concernés. S'il existait des éléments de nature à remettre en cause cette conclusion dans telle ou telle opération, je suis bien entendu tout à fait prêt à les examiner. Il conviendrait de les communiquer à mes services pour expertise. Tous les rapports m'ont montré que les contrôles avaient été faits, mais s'il existe d'autres éléments, indiquez-les moi, et je les ferai contrôler comme les autres.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre, si nous nous lançons dans une bataille des comparaisons en matière de logement social, nous risquons de nous retrouver avant 1945 ! Donc, mieux vaut en rester là.

M. le ministre délégué au logement. Alors, ne dites pas n'importe quoi !

M. Jean-Pierre Kucheida. Je maintiens ce que j'ai dit. Les mois à venir permettront de mettre le débat sur la place publique et de montrer à quel point votre gestion du ministère du logement est pernicieuse.

Les contrôles normaux, monsieur le ministre, nous aimerions pouvoir les faire, mais c'est à vous de nous transmettre les fiches d'agrément, car nous ne disposons plus d'aucun document administratif. Nous avons besoin de ces fiches pour contrôler la véracité des faits et pour savoir qui est en train de raconter des histoires : la société Carpi ou les accédants à la propriété. Moi, je pense que c'est la société Carpi qui porte la responsabilité.

Enfin, permettez-moi de m'étonner. M. Guy Allouche vous a posé une question écrite au mois de juin dernier. Vous aviez promis de lui répondre rapidement. Or, à sa grande surprise, il a reçu une réponse non du ministre du logement, mais du directeur général de Carpi. On va finir par se demander s'il n'y a pas des ententes dans cette affaire !

Une affaire dramatique, j'y insiste, car ce sont des femmes, des hommes et surtout des enfants qui souffrent. Vous devriez le prendre en compte, mais je crois que vous vous en foutez !...

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. le ministre délégué au logement. Juste un mot, monsieur Kucheida, car le caractère polémique de votre intervention ne justifie pas que nous prolongions ce dialogue.

Il y a des gens qui souffrent depuis plusieurs années dans ce dossier douloureux. Les gouvernements successifs ont pris un certain nombre de mesures. Nous avons pour fonction de veiller à leur application dans un contexte

particulièrement délicat. J'ai le devoir, comme mes prédécesseurs, de veiller à ce que les solutions élaborées par les gouvernements antérieurs soient mises en œuvre. Je vous ai dit dans quelles conditions j'exerçais ce contrôle. Et croyez bien que vous n'êtes pas le seul à vous préoccuper des gens qui souffrent.

M. Jean-Pierre Kucheida. Je n'en ai jamais eu la préention !

M. le président. Mes chers collègues, je vais interrompre quelques instants les questions orales sans débat pour vous donner connaissance de l'ordre du jour fixé en conférence des présidents.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 25 octobre inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement :
Suite du projet, adopté par le Sénat, sur la détention provisoire.

Mercredi 9 octobre, à neuf heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille,

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Projet sur le personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées.

Jeudi 10 octobre, à neuf heures :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet relatif à la consultation des salariés dans les entreprises de dimension communautaire ;

Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Projet, adopté par le Sénat, transposant dans le code de la propriété intellectuelle des directives sur le droit d'auteur ;

Proposition de résolution relative aux biotechnologies.

Mardi 15 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement,

Mercredi 16 octobre, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement,

Jeudi 17 octobre, à neuf heures et à quinze heures,

Et vendredi 18 octobre, à neuf heures et à quinze heures :

Discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1997.

Mardi 22 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances ;

Début de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances ;

Légion d'honneur et ordre de la Libération ;
Justice.

Mercredi 23 octobre, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Justice (suite) ;

Fonction publique et réforme de l'Etat ;

Industrie ;

Poste et télécommunications.

Jeudi 24 octobre, à neuf heures et à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Agriculture, pêche et alimentation ; BAPSA.

Vendredi 25 octobre, à neuf heures et à quinze heures :

Services du Premier ministre ;

Outre-mer.

Les séances de cette semaine pourront se prolonger jusqu'à vingt et une heures trente.

Je rappelle que cet horaire sera également appliqué pendant la durée de toute la discussion budgétaire.

Calendrier des travaux de l'Assemblée

(Application de l'article 28, alinéa 2, de la Constitution)

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de suspendre ses travaux, en application de l'article 28, alinéa 2, de la Constitution, du dimanche 22 décembre 1996 au dimanche 12 janvier 1997, pendant la semaine du 9 au 16 février 1997 et pendant les deux premières semaines d'avril 1997.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Enfin, le Gouvernement a communiqué, en application de l'article 48, alinéa 5, du règlement, le calendrier prévisionnel des travaux pour les prochains mois.

Cette communication sera annexée au compte rendu de la présente séance.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT *(suite)*

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

AGENCES POSTALES EN MILIEU RURAL

M. le président. M. Gérard Jeffray a présenté une question, n° 1163, ainsi rédigée :

« M. Gérard Jeffray attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le régime juridique applicable aux agences postales, qui participent au maintien du service public en milieu rural. En effet, ces services fonctionnent aujourd'hui grâce à un partage financier avec les communes. La Poste, en tant qu'entreprise, assure le fonctionnement du bureau et reverse

une modique participation aux communes directement calculée sur le résultat réalisé par l'agence concernée. Or il s'avère qu'aucun cadre juridique n'a été défini pour déterminer les compétences de chacune des parties, qu'il s'agisse de La Poste comme des collectivités locales. Il lui demande donc, compte tenu du fait que La Poste impose unilatéralement une convention type qui limite ses risques sans jamais recevoir l'aval des administrations concernées, de bien vouloir l'éclairer sur ses intentions, et il lui demande les mesures qu'il est susceptible d'envisager pour établir un cadre juridique indispensable au fonctionnement du service postal en milieu rural afin de régler le délicat problème du transfert des charges et des responsabilités sur les collectivités locales. »

La parole est à M. Gérard Jeffray, pour exposer sa question.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, j'appelle votre attention sur le régime juridique applicable aux agences postales, qui participent au maintien du service public en milieu rural.

Ces services fonctionnent aujourd'hui grâce à un partage financier avec les communes. La Poste, en tant qu'entreprise, assure le fonctionnement du bureau et reverse une modique participation aux communes, directement calculée sur le résultat réalisé par l'agence concernée.

Or, à ma connaissance, aucun cadre juridique n'a été défini pour déterminer les compétences de chacune des parties, qu'il s'agisse de La Poste ou des collectivités locales. Aujourd'hui, La Poste décisionnaire impose une convention type, aux règles unilatérales et à risques limités, qui ne reçoit jamais l'aval des administrations concernées.

Envisagez-vous d'établir rapidement le cadre juridique indispensable au fonctionnement du service postal en milieu rural, afin de régler le délicat problème du transfert des charges et des responsabilités sur les collectivités locales ? Cette initiative attesterait la volonté du Gouvernement de revitaliser les zones rurales et permettrait d'éviter que ne soit mise en péril la qualité des services offerts aux habitants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, avec ses 14 000 bureaux de poste et ses 3 000 agences postales, La Poste est au cœur de la politique d'aménagement du territoire menée par le Gouvernement.

Les « agences postales communales » constituent un dispositif de présence postale ancien – il remonte au XIX^e siècle – qui permet à La Poste d'assurer une présence de services postaux dans les petites communes. Ces agences se distinguent des autres points de contact postaux, plus généralement appelés « bureaux de poste », dans la mesure où elles ne sont pas tenues de respecter les mêmes heures d'ouverture au public car l'activité postale générée par les communes concernées est faible. Actuellement 77 % des agences ont une activité équivalente à une heure par jour.

Le cadre de gestion dans lequel les agences postales communales offrent leur service n'est pas uniformisé et répond aux caractéristiques de chaque commune. Le personnel n'est pas fonctionnaire de La Poste. Les conditions

de financement de l'agence sont variables et peuvent inclure une participation des communes.

Les 3 000 agences postales existantes, dont 2 640 situées en zone rurale, sont gérées en partenariat avec des particuliers ou des municipalités. Elles constituent une réponse adaptée à une situation locale n'exigeant pas l'existence d'un bureau de plein exercice. Elles répondent à une présence fondamentale du service public postal, nécessaire – vous avez eu raison de le souligner – à la revitalisation des petites communes rurales.

L'évolution économique, sociale et démographique de la France s'est traduite par une réduction de l'activité de certaines agences en raison de la désertification rurale.

L'évolution du cadre d'activité de La Poste l'oblige à clarifier et à rénover une gestion partenariale sans laquelle les agences n'existeraient pas. Leur maintien ne sera possible que si elles s'adaptent au nouveau cadre légal et réglementaire régissant les activités postales depuis la loi du 2 juillet 1990 ainsi qu'à l'environnement économique et concurrentiel dans lequel l'exploitant de droit public doit opérer.

C'est pourquoi La Poste propose actuellement aux communes disposant d'une agence postale la signature d'une convention type qui définit les missions de l'agence et les conditions dans lesquelles son activité peut être assurée. Le personnel, recruté par la commune, est placé sous la responsabilité hiérarchique du maire, qui décide des heures d'ouverture de l'agence, La Poste assurant la formation de l'agent.

Il faut souligner que cette convention type n'est pas imposée unilatéralement aux communes mais est signée au cas par cas avec chacune d'elles. Les dispositions principales ont été harmonisées et standardisées afin de tenir compte de l'effort de rationalisation et de modernisation que doit consentir La Poste. Mais le dispositif fait l'objet d'une déclinaison locale dans le cadre d'une négociation entre La Poste et la collectivité locale.

Le partenariat envisagé dans le cadre de la convention ne transfère pas l'intégralité de la charge du service public à la commune, dans la mesure où la convention peut prévoir que La Poste lui verse une rémunération. Celle-ci est assise sur le nombre de transactions postales effectuées, ce qui constitue une mesure objective de la demande exprimée localement par la population pour le maintien d'un accès permanent au service public postal.

Pour les petites communes, la signature de la convention présente l'intérêt de permettre à la même personne d'exercer deux activités à temps partiel, pour le compte de la commune et pour le compte de La Poste, ce qui représente une bonne solution organisationnelle.

L'élaboration d'un cadre juridique est en cours, dans le cadre, d'une part de la réforme de l'Etat, qui prévoit la mise en place de « maisons de service public », et d'autre part du plan pour l'avenir du monde rural, qui autorisera, dans le cadre de conventions, la participation des collectivités aux services publics d'intérêt général national. Ces projets permettront d'envisager et d'expérimenter des cadres de partenariat nouveaux et plus larges entre les collectivités territoriales et les différents services publics, dispositifs au sein desquels la convention relative aux agences postales communales prendra naturellement sa place.

Les quelque trois cents conventions de partenariat déjà signées viendront s'insérer dans ce cadre législatif. Un de leurs articles prévoit en effet que lorsqu'un dispositif national plus large aura été adopté, la convention locale

s'alignera automatiquement. Cette disposition, introduite à la demande des élus, constitue, monsieur le député, une réponse précise et positive à votre question.

M. le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le ministre, je ne peux effectivement qu'être satisfait de votre réponse dans la mesure où vous avez clairement indiqué qu'un cadre juridique serait défini pour les agences postales à l'occasion de la réforme de l'Etat. Cette initiative répond à la demande de nombreux maires ruraux et aux préoccupations de l'Association des maires de France, qui s'intéresse depuis de nombreuses années à ce problème.

Je vous remercie sincèrement de cette réponse positive.

AIDE AUX SALARIÉS
DE L'ENTREPRISE BIDERMANN, À POIX-DU-NORD

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 1158, ainsi rédigée :

« M. Christian Bataille rappelle que l'entreprise Bidermann, à Poix-du-Nord, dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, est spécialisée dans la confection et le prêt-à-porter de grandes marques telles qu'Yves Saint Laurent, Givenchy ou Kenzo. Elle emploie aujourd'hui 400 personnes et c'est une des dernières entreprises textiles du sud du département du Nord. Lors du rachat de Bidermann, il y a un an, par le groupe Devaux, la fermeture du site d'Aulnoy près de Valenciennes devait assurer le maintien en totalité de la production et de l'emploi à Poix-du-Nord. Aujourd'hui, les plus grandes incertitudes pèsent sur l'avenir de l'entreprise et de ses salariés. Une délocalisation vers des pays de bas niveau salarial, en Europe de l'Est, plus précisément en République tchèque, d'une partie essentielle de la fabrication se précise. La direction invoque la disparition prochaine des droits de douane avec ce pays. Il a été annoncé la généralisation du chômage six mois sur douze si l'ensemble des salariés n'acceptent pas une solution à mi-temps. Enfin, la suppression du service de transport vise clairement à décourager les salariés de travailler. C'est une tricherie permettant d'éviter des licenciements réguliers. Tout est fait aujourd'hui pour inciter à des départs volontaires afin de vider l'entreprise d'une main-d'œuvre qualifiée. Face à la menace d'un quatrième plan social en quatre ans et de la liquidation du site de Poix-du-Nord, l'inquiétude des salariés grandit. Dans ce secteur rural, déjà fortement touché par le chômage, les activités de Bidermann sont indispensables et doivent être conservées. Après avoir bénéficié d'importantes aides publiques et de tout le soutien de la commune de Poix-du-Nord, il est vital qu'une action soit engagée auprès de la direction de Bidermann Europe pour préserver l'emploi et lever des inquiétudes légitimes. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications ce qu'il compte faire pour venir en aide aux salariés de Bidermann Poix-du-Nord, afin de maintenir sur place l'ensemble des emplois et de la production. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, l'entreprise Bidermann à Poix-du-Nord, dans l'arrondissement

d'Avesnes-sur-Helpe, est spécialisée dans la confection et le prêt-à-porter de grandes marques de haute tradition française, telles qu'Yves Saint Laurent, Givenchy ou Kenzo. Elle emploie aujourd'hui 400 personnes. C'est une des dernières entreprises textiles importantes du département du Nord dans le secteur de la confection.

Lors du rachat de Bidermann, il y a environ un an, par le groupe Devaux, la fermeture de l'usine d'Aulnoy, près de Valenciennes, devait permettre de concentrer l'activité sur le site de Poix-du-Nord et d'y assurer le maintien en totalité de la production et de l'emploi. Aujourd'hui, les plus grandes incertitudes pèsent à nouveau sur l'avenir de cette entreprise et de ses salariés. La perspective d'une délocalisation vers des pays de bas niveau salarial d'Europe de l'Est – en particulier la Slovénie – d'une part essentielle de la fabrication se précise. La direction invoque la disparition prochaine des droits de douane avec ce pays. Les dirigeants que j'ai rencontrés m'ont montré les documents qu'ils ont reçus à ce sujet de leurs syndicats professionnels.

Un recours au chômage partiel a été annoncé pour plusieurs mois de l'année. Le motif invoqué est le caractère saisonnier des commandes, la répartition du travail sur deux collections annuelles donnant lieu à des pics de production, mais aussi à des périodes d'activité réduite.

On évoque la suppression du service de transport. Inquiétude sans fondement des salariés ou stratégie patronale, nul ne le sait, mais cette éventualité a provoqué une vive émotion au-delà des frontières de l'entreprise et ces craintes bien réelles doivent être apaisées.

Enfin, l'incitation à des départs volontaires risque de vider l'entreprise d'une main-d'œuvre expérimentée et qualifiée.

Face à la menace d'un quatrième plan social en quatre ans et face au risque de liquidation, que l'on perçoit à terme, du site de Poix-du-Nord, l'inquiétude des salariés grandit. Dans ce secteur rural déjà fortement touché par le chômage, les activités de l'usine Bidermann sont indispensables ; elles jouent un rôle structurant d'aménagement du territoire et doivent être conservées.

Dans le passé, d'importantes aides publiques ont été consenties à cet établissement, qui a également bénéficié de tout le soutien de la commune de Poix-du-Nord. Aujourd'hui, il est vital que la solidarité nationale – en particulier sous la forme des concours financiers du ministère du travail – contribue à convaincre la direction de préserver l'emploi et permette ainsi de dissiper les inquiétudes légitimes du monde du travail.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour répondre à l'attente des salariés de Bidermann Poix-du-Nord, afin de maintenir sur place l'ensemble des emplois et de la production ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, la direction de l'entreprise Bidermann Europe a effectivement fait savoir que pour rendre compétitifs les sites de production, il serait nécessaire d'envisager une restructuration des implantations industrielles du Nord.

A ce jour, aucune décision n'a été prise. Des réunions ont eu lieu avec le personnel et plusieurs hypothèses ont été évoquées, dont la signature d'une convention de chômage partiel et de modulation des horaires. Cette solution éviterait un plan social accompagné de licenciements.

Plus généralement, pour soutenir l'industrie du textile et de l'habillement, le Gouvernement, depuis plusieurs mois, a pris diverses mesures afin de préserver l'emploi tout en facilitant l'adaptation, malheureusement nécessaire, des entreprises au changement. C'est ainsi qu'un allègement général des charges sociales pesant sur les bas salaires a été décidé dans ce secteur, afin de permettre aux entreprises, dans la conjoncture difficile qu'elles traversent et face aux dévaluations compétitives intracommunautaires, de regagner en compétitivité tout en procédant à des adaptations en matière de flexibilité et d'aménagement du temps du travail.

A ce jour, je le répète, aucune décision n'est prise.

Dans le cadre de cet allègement, les services des ministères du travail et des affaires sociales et de l'industrie suivent avec la plus grande attention le dossier Bidermann.

Notre volonté est de préserver l'emploi au maximum, y compris dans cette région dont je sais qu'elle est sensible. Comme nous l'avons fait en d'autres circonstances, et s'agissant notamment d'un grand dossier en passe d'être réglé, nous veillerons à ce que l'entreprise utilise au mieux dans son effort d'adaptation l'ensemble des dispositifs permettant de diminuer l'impact social, comme la loi de Robien qui facilite très sensiblement la réduction du temps de travail.

Tous ces dispositifs devraient permettre aux entreprises de regagner la productivité et la compétitivité indispensables au maintien de l'emploi industriel.

Monsieur le député, nous suivrons tout particulièrement ce dossier et je sais que, de votre côté, vous-même vous montrerez vigilant.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dossier.

Permettez-moi d'insister sur les conséquences dramatiques de la levée des barrières douanières avec les pays de l'Est où les salaires sont très différents des salaires français. Sans doute, cette levée sert-elle l'industrie de l'habillement en Allemagne, le groupe Boss en particulier, mais, pour des raisons structurelles, elle aura, j'y insiste, des conséquences graves sur l'industrie textile française. La levée des barrières douanières est un mauvais service rendu et à notre industrie et au monde du travail dans notre pays. L'industrie de l'habillement qui continue, vaille que vaille, à subsister en France grâce, je le reconnais, aux efforts des gouvernements successifs est à nouveau mise en péril du fait de ces décisions intempestives.

SUPPRESSION DE POSTES
PAR LE GROUPE PECHINEY

M. le président. M. Didier Migaud a présenté une question, n° 1160, ainsi rédigée :

« M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la décision annoncée par le groupe Pechiney de supprimer 2 700 postes et de fermer le site de la fonderie d'aluminium de Rioupéroux (Isère). Cette décision de fermeture de la fonderie a provoqué un nouveau choc dans le sud du département. Elle surprend, compte tenu des investissements réalisés sur place par Pechiney et des résultats obtenus par cet établissement. Cette déci-

sion de fermeture de la fonderie, si elle n'était pas reportée, entraînerait le départ de plus de 100 personnes dans cette vallée qui a déjà beaucoup subi en matière de pertes d'emplois. Les élus locaux souhaitent qu'il soit tenu compte des situations particulières et locales, notamment dans le cadre d'une politique équilibrée de l'aménagement du territoire. Aussi lui demande-t-il les initiatives que les pouvoirs publics comptent prendre afin de faire réviser cette décision par la direction de Pechiney et d'aider à un dialogue permettant à l'ensemble des partenaires de se retrouver autour d'une table de négociation. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, comment croire que la lutte contre le chômage est une priorité alors que le chômage continue de s'aggraver et les plans sociaux de se multiplier ?

Le groupe Pechiney vient d'annoncer la suppression de 2 700 emplois et la fermeture – la seule qu'il ait annoncée – du site de la fonderie d'aluminium de Rioupéroux. Cette décision a provoqué un nouveau choc dans le sud de l'Isère, déjà lourdement frappé par l'annonce de la fermeture des Houillères du Dauphiné que vous n'avez pas voulu remettre en cause. Je vous rappelle que ce problème n'est pas encore réglé et que plusieurs centaines de mineurs et leurs familles restent désespérées.

La décision de fermeture de la fonderie surprend, compte tenu des investissements qui ont été réalisés sur place à Rioupéroux par Pechiney et des résultats obtenus par cet établissement. Si elle n'est pas reportée, cette fermeture entraînera la suppression de soixante-dix emplois et le départ de plus d'une centaine de personnes de cette vallée déjà gravement touchée en matière de perte d'emplois. Le spectacle de ces bâtiments industriels non occupés de la basse vallée de la Romanche – que sûrement, monsieur le ministre, vous connaissez – est effectivement plus que préoccupant.

Pour les élus locaux et les représentants du personnel, il est indispensable qu'il puisse être tenu compte des situations particulières et locales, notamment dans le cadre d'une politique équilibrée de l'aménagement du territoire qui reste, au moins dans les discours, une priorité du Gouvernement.

Monsieur le ministre, ayant une nouvelle fois l'occasion de vous interpeller, j'en appelle à votre sensibilité à l'égard du problème de l'emploi. Quelles initiatives pourriez-vous prendre afin de permettre la révision de la décision prise par la direction de Pechiney et d'aider à un dialogue afin que l'ensemble des partenaires puissent se retrouver autour d'une table de négociation, à Paris ou à Grenoble et en présence du préfet de l'Isère. Il s'agit, surtout, de faire en sorte que le nombre des emplois ne diminue pas dans ce secteur de l'Isère ! En tout cas, les représentants du personnel et l'ensemble des élus, que je représente aujourd'hui, vous demandent instamment d'intervenir, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, vous avez posé une vraie question : y a-t-il compatibilité entre les plans sociaux et la lutte pour l'emploi ? Mais une autre, tout aussi vraie doit également être posée : que se passe-t-il lorsqu'une entreprise ne s'engage pas à temps dans

l'adaptation nécessaire aux conditions de la concurrence ? Quelles en sont les conséquences sur son avenir ? Il faut bien voir les choses telles qu'elles sont. Malheureusement, les plans sociaux sont souvent la conséquence d'une prise en compte trop tardive de l'évolution des conditions de la concurrence. Mais vouloir stopper l'adaptation de l'entreprise, c'est prendre le risque grave de la faire disparaître.

Il faut savoir que chaque année il se crée et il disparaît environ deux millions d'emplois dans les entreprises françaises ; et dans le seul secteur industriel, ce sont 700 000 emplois qui apparaissent et disparaissent en raison de la nécessité pour l'entreprise de s'adapter aux conditions du management, à l'innovation, à l'organisation du marché et à la restructuration de la demande.

Pour ma part, je m'efforce de sauver tous les emplois qui doivent l'être, sans cependant remettre en cause la nécessité pour les entreprises de s'adapter à l'évolution des marchés qui finira toujours par s'imposer à elles.

Dans l'affaire du groupe Pechiney, le problème est vraiment de ce type. Voilà une entreprise confrontée à une concurrence très importante sur ses principaux marchés : à titre d'illustration, sur la période 1980-1995, le prix de vente de l'aluminium, qui représente un peu plus de 20 % du chiffre d'affaires du groupe, a baissé en moyenne de 3 % par an. Sur la même période, le prix de vente des boîtes pour boissons, qui représente aussi 20 % du chiffre d'affaires de l'activité, a baissé en moyenne, lui, de 6,5 % par an. En outre, le groupe souffre d'un niveau d'endettement très élevé.

Pour conforter son avenir et préparer sa croissance, Pechiney doit dégager les moyens financiers de ses investissements estimés à près de 4 milliards par an, soit le double de ce que le groupe est capable de réaliser aujourd'hui. Cette stratégie passe par des efforts de productivité pour amener la compétitivité de Pechiney au niveau de ses grands concurrents, et engager le nécessaire désendettement du groupe. Dans une activité cyclique comme l'aluminium, l'amélioration des ratios financiers est indispensable pour passer le cap des périodes difficiles.

L'entreprise a donc mis en place un programme d'ensemble, le programme « Challenge », dont nous avons eu l'occasion de parler avec le président de l'entreprise. Le ministère de l'industrie veillera à ce qu'il préserve l'outil industriel en France, qu'il accélère en période transitoire l'investissement, en particulier sur le sol français – il doit représenter à peu près 50 % de l'investissement total – et qu'il prenne en compte l'ensemble des leviers pour gagner la compétitivité-réduction et aménagement du temps de travail, loi de Robien, et mise en œuvre de moyens de reconversion, notamment.

Les efforts engagés dans le cadre du programme « Challenge » portent d'abord sur la réduction des stocks et la recherche d'économies sur les coûts d'approvisionnement en matières premières. Malheureusement, mais c'est inévitable, les économies se traduisent également par des réductions d'effectifs.

Voilà donc ce qui est mis en œuvre sur les trois prochaines années pour l'ensemble du groupe. Au ministère, nous nous efforçons de faire en sorte que le plan ne se traduise pas par la multiplication des fermetures de sites, ce qui n'a malheureusement pas été toujours faisable. Le groupe a, en particulier, estimé indispensable de fermer le site de Rioupéroux.

Un plan d'accompagnement précis est en cours d'établissement au sein de chaque branche dans le cadre des procédures qui s'appliquent en la matière. La restructuration engagée par Pechiney cherche à adapter ce groupe à

l'avenir. Chacun des salariés concernés se verra proposer une solution de reclassement. Les possibilités d'aménagement du temps de travail seront exploitées. Près de la moitié des investissements du groupe sur la période 1996-1998 seront réalisés sur les sites français.

Ayez l'assurance, monsieur le député, et c'est la seule que je puis vous donner, que je suivrai avec vigilance ce dossier et que le veillerai à ce que les engagements pris par le groupe Pechiney vis-à-vis de l'ensemble des sites et du personnel seront bien respectés.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. C'est la résignation ! Monsieur le ministre, je vous remercie, bien sûr, des précisions que vous apportez et de la volonté que vous affirmez de suivre ce dossier avec vigilance, notamment pour les solutions de reclassement susceptibles d'être proposées. Je souhaiterais toutefois que vous puissiez aller au-delà pour voir en particulier comment le groupe Pechiney pourrait faciliter les investissements sur le site de Rioupéroux, compte tenu des nombreuses années qu'il y a passées, afin que l'emploi soit maintenu dans cette zone extrêmement difficile. Il faudra suivre avec beaucoup de vigilance le reclassement professionnel de chacun des salariés. Il faut aussi veiller à maintenir un niveau d'emploi dans une zone, vous le savez, très éprouvée.

Je pense que le ministère de l'industrie peut jouer un rôle en la matière. Accepteriez-vous de prendre une initiative au niveau du ministère de l'industrie ou bien de la préfecture de l'Isère, par l'intermédiaire de M. le préfet, pour aider l'ensemble des partenaires locaux à obtenir un certain nombre de dispositions complémentaires du groupe Pechiney ?

MOYENS NÉCESSAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 1157, ainsi rédigée :

« La rentrée en Seine-Saint-Denis a vu se développer deux mouvements de protestation dont la coïncidence révèle une évidente incohérence dans la politique menée en matière d'éducation. D'une part, des centaines de collégiens et lycéens se retrouvent sans affectation dans un établissement scolaire approprié et se mobilisent pour que leur droit légitime à l'éducation soit reconnu et respecté. D'autre part, des enseignants suppléants, qui ont pourtant acquis une certaine expérience, ont été licenciés par l'éducation nationale, laquelle, parallèlement, sollicite de plus en plus ses professeurs titulaires pour effectuer des heures supplémentaires. Il s'agit à la fois des instituteurs suppléants qui occupent une école à Bobigny, mais aussi des maîtres auxiliaires qui se retrouvent sans affectation. Par conséquent, M. Patrick Braouezec demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir expliquer comment il entend répondre au besoin d'éducation de ce département, exprimé par ces jeunes gens sans collège ni lycée, tout en continuant à le priver des moyens matériels et humains conséquents. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, pour la plupart des enfants et adolescents français, le mois de septembre est avant tout marqué par

le rituel de la rentrée scolaire. Or dans plusieurs départements, parmi lesquels la Seine-Saint-Denis, de nombreux adolescents ont, cette année encore, été privés de ce rituel. Le mois de septembre 1996, loin d'annoncer une rentrée paisible, les a confrontés à l'expérience cuisante d'une exclusion, une exclusion du système scolaire, risquant de prélever à d'autres exclusions.

Depuis la fin du mois de juin, plus de 1 000 jeunes séquanodionysiens sans affectation scolaire ou universitaire se sont fait connaître aux villes qui participent au dispositif « SOS rentrée ». La simple mise en place de ce dispositif, il y a maintenant plusieurs années, était déjà révélatrice d'une carence du système éducatif dans le département. Or, depuis lors, la situation n'a cessé de se dégrader.

Ces jeunes se sont organisés pour faire valoir leurs droits, et amener l'Etat à accomplir son devoir d'éducation : ils se sont fait connaître sous l'appellation de « sans-bahut », marquant ainsi leur filiation avec d'autres exclus.

Soutenus par les associations de parents et d'enseignants, par des élus, ils ont obtenu trois ouvertures de classes en BEP et six nouvelles classes de seconde. Cela reste néanmoins insuffisant pour répondre aux besoins. Au vu des demandes des jeunes, ce sont quinze sections qu'il aurait fallu ouvrir en BTS et lycée. Le rectorat et l'inspection académique eux-mêmes ont reconnu la nécessité d'ouvrir onze sections, mais ce constat est resté lettre morte.

Un mois après la rentrée des classes, ils sont encore 400 à ne pas avoir trouvé leur place dans un établissement de Seine-Saint-Denis. A Saint-Denis même par exemple, le dispositif « SOS lycée » compte encore 67 dossiers en souffrance sur les 139 enregistrés depuis juillet. D'aucuns laissent entendre qu'il s'agirait seulement de cancre, qui, par suite, n'auraient plus leur place dans les établissements. Cet argument n'explique rien, car tous les jeunes ont droit à l'éducation, qu'ils soient bons ou mauvais élèves. Il est de toute façon sans fondement réel, car sont aussi concernés des jeunes qui obtiennent de bons résultats.

Au-delà de ces chiffres qui concernent des jeunes recensés et mobilisés, il faut aussi avoir conscience que certains ne se font pas connaître, se découragent, choisissent une filière qui ne correspond pas à leur choix, ou même quittent le système scolaire pour tenter de pénétrer le marché du travail, avec des chances de succès bien faibles.

Le mouvement des « sans-bahut » coïncide avec la mobilisation de 150 instituteurs suppléants licenciés en cette rentrée dans le département, ainsi qu'avec la non-affectation de 1 200 maîtres auxiliaires dans l'académie : cette coïncidence souligne la non-adéquation des moyens aux besoins du département. L'éducation nationale se prive de l'expérience acquise par ces enseignants, et prétend par ailleurs ne pas avoir suffisamment d'enseignants pour accueillir dans ses structures les jeunes qui en ont le désir. Pourtant, les syndicats enseignants de Seine-Saint-Denis ont estimé que 5 000 créations de postes, tous personnels confondus – enseignants, ATOS, médecins scolaires – sont nécessaires pour répondre aux besoins. On ne compte par exemple qu'un conseiller d'orientation pour 1 500 élèves.

La réduction des moyens mis à la disposition de l'enseignement touche l'ensemble du pays, et nous nous emploierons, avec mes collègues du groupe communiste, à dénoncer tout particulièrement les suppressions de

postes envisagées par le budget pour 1997 de l'éducation nationale. Mais cette politique restrictive est particulièrement grave en Seine-Saint-Denis.

Ce département est en effet particulièrement touché par l'échec scolaire. Par exemple, 46,06 % des élèves de quinze ans et plus scolarisés en classe de troisième connaissent un retard dans le déroulement de leur scolarité, alors que la moyenne nationale est d'à peine 30 %. Il est donc urgent et nécessaire de mettre en place un dispositif de remise à niveau particulier.

Ces difficultés scolaires sont étroitement liées aux difficultés économiques du département. Je rappelle que la Seine-Saint-Denis connaît le taux de chômage le plus élevé d'Ile-de-France, largement au-dessus de la moyenne nationale. Alors qu'un effort particulier devrait être fait en faveur de la formation, à commencer par la formation initiale des jeunes, le système scolaire se ferme de plus en plus, laissant de côté de plus en plus de jeunes, contraints d'aborder le marché du travail dans des conditions de formation défavorables. N'oublions pas que l'éducation constitue la première prévention contre l'exclusion. On ne peut prétendre vouloir lutter contre l'exclusion en réduisant sans cesse les moyens consacrés à la formation.

Le Gouvernement se targue par ailleurs de développer des actions spécifiques en faveur des « quartiers défavorisés » mais il semble oublier que si ces quartiers sont qualifiés ainsi, ce n'est pas le fait de hasards malheureux ou d'une quelconque fatalité, c'est bien parce qu'ils sont habités par des personnes vivant des difficultés économiques et sociales directement liées aux politiques menées à l'échelle nationale. La politique de la ville ne revient finalement qu'à panser sommairement les plaies ouvertes par l'ensemble des choix politiques gouvernementaux. On peut d'ailleurs souligner ici que parmi les cinquante-trois fermetures de classes prévues par l'inspection académique en primaire et maternelles, certaines se trouvaient dans des zones d'enseignement prioritaire.

La Seine-Saint-Denis ne demande pas un traitement de faveur. C'est bien en vertu du principe républicain d'égalité qu'un effort supplémentaire devrait être mené dans ce département, pour lui donner les moyens de son développement. L'évolution de la démographie, loin de justifier des réductions budgétaires, devrait être au contraire l'occasion de renforcer la qualité du service public d'éducation.

En Seine-Saint-Denis, enseignants, parents d'élèves, élèves et étudiants, élus, demandent au préfet, depuis avril dernier, la tenue d'une table ronde afin d'établir un plan d'urgence pour l'éducation dans le département. Cette requête étant pour l'instant restée sans réponse, je me fait l'écho de ces préoccupations à l'échelon national. Je vous demande ce que vous entendez faire, quels moyens vous entendez mettre en œuvre, pour répondre aux besoins de la population de la Seine-Saint-Denis en matière d'éducation, afin que la question des « sans-bahut » n'ait pas à se reposer l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. La préparation de la rentrée scolaire dans votre département, monsieur le député, a fait l'objet d'une attention toute particulière. Et je tiens à saluer, devant la représentation nationale, l'action menée par les services de l'inspection académique et du rectorat.

Je voudrais tout d'abord vous répondre sur le cas des jeunes collégiens et lycéens momentanément sans affectation lors de la rentrée scolaire.

Le problème qui se pose au moment de la rentrée n'est pas lié à un manque global de moyens, mais à une inadéquation momentanée entre les filières offertes et les souhaits exprimés par les élèves. Ces souhaits connaissent en effet des variations importantes d'une année à l'autre.

La rentrée dans votre département est marquée par une stagnation démographique et une augmentation des places disponibles. L'éducation nationale a réalisé, il faut le souligner, un effort important. Ainsi, en BEP ce sont trente-cinq sections qui ont été ouvertes en trois ans. Et, le nombre de places ouvertes à l'issue de la troisième permet théoriquement d'accueillir tous les élèves.

Les choses sont toutefois moins simples puisque certaines sections ont du mal à recruter tandis que d'autres, très sollicitées, ne peuvent satisfaire la demande. C'est le cas en particulier du BEP « carrières sanitaires et sociales », 1 460 demandes pour 662 places, ou du BEP « vente action marchande », 881 demandes pour 408 places, par exemple.

En outre, ne peuvent être satisfaits que les vœux s'inscrivant dans le cadre des lois et des règlements : n'importe quel élève ne peut demander n'importe quelle section. Ceux qui laissent croire que ce serait possible sont assurés de créer le mécontentement des insatisfaits et prennent ainsi des risques non négligeables.

Comment aider les jeunes dans leur orientation ?

Le premier ajustement ne peut nécessairement s'effectuer qu'après la rentrée. Il est lié au fait que tous les élèves ne viennent pas occuper les places qui leur ont été attribuées. Certaines sont donc remises dans le circuit après la rentrée et réattribuées.

Un deuxième ajustement doit répondre aux besoins dans les filières où une forte demande a persisté après utilisation de toutes les capacités disponibles. Dans cette perspective, trois divisions de BEP supplémentaires ont été ouvertes au 10 septembre 1996 et une 1^{re} d'adaptation, de sciences médico-sociales va ouvrir pour répondre à la demande des élèves titulaires du BEP sanitaire et social. Ces ouvertures doivent cependant tenir compte non seulement de la demande, mais aussi et surtout des débouchés possibles.

Tous les cas qui ont posé problème ont été traités. Pour effectuer un travail d'orientation comme d'information, l'inspection académique et le rectorat ont mis en place des cellules d'accueil, qui ont reçu individuellement tous les élèves qui le souhaitaient. Les demandes réglementairement susceptibles d'être traitées l'ont été. Il faut noter que, parmi les demandes d'intervention présentées par les élus de Seine-Saint-Denis, les plus difficiles à traiter concernaient des élèves ayant un très mauvais dossier scolaire : absentéisme, comportements anti-scolaires toute l'année ; il ne s'agit donc pas uniquement de cancrès. Pourtant, dans tous les cas, des solutions ont été recherchées en accord avec les chefs d'établissement.

Je tiens à vous donner des chiffres précis.

Depuis le mois de juin, plus de 4 000 réceptions de nouveaux arrivants dans le département ont été effectuées à l'inspection académique par le service de la scolarité. La plupart des demandes ont été traitées en temps réel dans les vingt-quatre heures. A ce jour, aucun collégien ne se trouve sans affectation.

Du 27 août au 27 septembre, 568 fiches de signalement ont été déposées par « SOS-lycée ». Toutes ont fait l'objet d'une analyse minutieuse. La moitié d'entre elles a donné lieu à un suivi pour trouver une solution soit par l'établissement d'origine de l'élève soit par le service de la

scolarité de l'inspection académique. L'autre moitié des 568 signalements n'était pas valable pour différentes raisons : élèves ne remplissant pas les conditions réglementaires, demandes fantaisistes, parcours impossibles à suivre, enfin élèves affectés conformément à l'un de leurs vœux et qui demandent ensuite une autre affectation. On ne peut pas changer d'avis toutes les cinq minutes.

Actuellement, tous les cas relevant d'une admission ou d'un redoublement d'un lycée général ou technique sont réglés, à l'exception des triplements, qui relèvent de la seule décision des chefs d'établissement.

Quant à la question des instituteurs suppléants ou des maîtres auxiliaires qui se retrouvent sans affectation, elle n'est pas liée à des suppressions de postes et n'entraîne donc pas un moins bon encadrement des élèves. Elle est liée à l'accroissement du nombre des postes mis aux concours de recrutement. Les titulaires qui arrivent et remplacent les maîtres auxiliaires sont autant de jeunes qui trouvent un avenir professionnel.

Il faut également souligner que beaucoup de nouveaux titulaires sont d'anciens maîtres auxiliaires qui ont réussi les concours mis en place dans le cadre de la politique de résorption de l'auxiliarat : ainsi 4 500 maîtres auxiliaires ont été reçus aux concours cette année, soit un lauréat sur trois. Par ailleurs, nombre de maîtres auxiliaires ou d'instituteurs suppléants ont été repris depuis la rentrée, ou seront repris au cours de l'année, au fur et à mesure que des besoins se feront sentir.

Votre département, malgré une baisse significative des effectifs de près de 1 000 élèves cette année, connaît, dans le premier degré, un maintien du nombre de postes.

A la rentrée de 1996, les 150 instituteurs suppléants de la Seine-Saint-Denis n'ont pu être immédiatement repris en raison de l'arrivée dans les écoles de nombreux maîtres formés par l'IUFM, recrutés de manière massive compte tenu des besoins du département et unanimement demandés aussi bien par les représentants des organisations syndicales que par les élus.

Les suppléants avaient été prévenus dès le mois de novembre 1995 de la précarité de leur situation ; une formation aux concours était mise à leur disposition puisque, chacun le sait, c'est la seule possibilité de titularisation.

A l'issue des différents concours, 80 suppléants figuraient sur la liste des candidats à un réemploi. A ce jour, 70 d'entre eux sont affectés ou en cours d'affectation ; tous devraient pouvoir être nommés au mois de novembre. Je précise simplement que chaque suppléant réemployé a été prévenu du caractère provisoire de son embauche et de l'obligation d'avoir à se présenter aux concours.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse. Je veux, à mon tour, saluer le travail de l'inspection académique et du rectorat, qui n'ont d'ailleurs été en cause à aucun moment. Je sais qu'ils ont fait pour le mieux avec les moyens qu'on leur a affectés.

Vous me confirmez l'existence des 568 laissés-pour-compte. Les raisons sont les plus diverses et vous les avez évoquées. Reste que ces jeunes se retrouvent aujourd'hui sur le marché du travail dans les plus mauvaises conditions.

Je n'ai jamais dit non plus qu'il y avait eu suppression de postes. J'ai surtout affirmé qu'on aurait pu améliorer les conditions d'enseignement dans notre département avec les suppléants et les maîtres auxiliaires.

Quant à la situation personnelle des suppléants, il faut tout de même rappeler que bon nombre d'entre eux ont effectué six ou sept ans d'enseignement dans notre département. Ils possèdent donc une certaine expérience mais se retrouvent maintenant dans la précarité, ce qui n'est pas forcément la meilleure façon de les mobiliser dans la profession.

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Qu'ils passent les concours !

M. Patrick Braouezec. Enfin, vous faites vous-même un constat qui justifie pleinement l'organisation d'une table ronde sur l'école pour mieux anticiper les effets, que vous avez décrits, attendus à la rentrée prochaine. Vous pourriez donc appuyer cette juste revendication de l'ensemble des acteurs de l'école afin que M. le préfet organise la concertation dans les meilleurs délais.

CLASSEMENT DE L'AUDE EN ZONE SINISTRÉE AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

M. le président. M. Daniel Arata a présenté une question, n° 1170, ainsi rédigée :

« M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences du sinistre survenu le 10 août dernier dans le pays de Razès et du Malepère, situés dans le département de l'Aude. L'extrême violence des intempéries a provoqué des dommages incommensurables. Ainsi, dans une zone où la viticulture est essentielle pour l'économie agricole, ce sont plus de 2 600 hectares qui ont été sinistrés, dont 1 200 à plus de 50 %. Les deux tiers des plantations en jeunes vignobles ont été touchés. Les efforts faits par les agriculteurs audois sont anéantis et cela compromet sur plusieurs années les récoltes, bien sûr, mais, du même coup, l'équilibre de leurs exploitations. L'ensemble des dégâts occasionnés par ces intempéries s'élève à plus de 70 millions de francs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir classer le département en zone sinistrée au titre des calamités agricoles. »

La parole est à M. Daniel Arata, pour exposer sa question.

M. Daniel Arata. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, je me suis permis d'appeler l'attention du Gouvernement sur les conséquences du sinistre survenu le 10 août dernier dans le pays de Razès et du Malepère, situés dans le département de l'Aude, dans ma circonscription. L'extrême violence des intempéries a provoqué des dommages incommensurables.

Ainsi, dans une zone où la viticulture est essentielle pour l'économie agricole, ce sont plus de 2 600 hectares qui ont été sinistrés, dont 1 200 à plus de 50 %. Les deux tiers des plantations en jeunes vignobles ont été touchés. Les efforts faits par les agriculteurs audois sont anéantis et cela compromet sur plusieurs années les récoltes, bien sûr, mais, du même coup, la continuation de leurs exploitations. L'ensemble des dégâts occasionnés par ces intempéries s'élève à plus de 70 millions de francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, afin d'apporter un soutien primordial à l'agriculture audoise, est-il possible de classer le département en zone sinistrée au titre des calamités agricoles afin que ces viticulteurs puissent bénéficier de toutes les aides ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, les orages de grêle du 10 août 1996 ont fait l'objet de la part des autorités départementales de l'Aude de toute l'attention nécessaire.

La grêle étant un risque assurable, les agriculteurs concernés ne peuvent malheureusement bénéficier des indemnités du fonds national de garantie des calamités agricoles. Il leur appartient de déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance pour obtenir l'indemnisation des pertes qu'ils ont subies, dans les conditions fixées par leur contrat.

En revanche, les pertes de fonds, telles que les dommages aux sols, peuvent faire l'objet d'une intervention du fonds de garantie des calamités agricoles. Il en est de même pour les pertes de production susceptibles d'apparaître au cours des années à venir du fait des meurtrissures causées aux plantations par la grêle. Ces catégories de dommages n'entrent pas en effet dans le champ des risques assurables.

Les ministres concernés viennent d'être saisis d'une demande tendant à reconnaître à cet orage le caractère de calamité agricole pour les pertes de fonds qu'il a entraînées. Le dossier correspondant doit être soumis pour avis à l'examen de la commission nationale des calamités agricoles lors de la prochaine séance fixée au 10 octobre prochain.

ABAISSEMENT DU TAUX DE TVA EN FAVEUR DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

M. le président. M. Henri de Richemont a présenté une question, n° 1176, ainsi rédigée :

« M. Henri de Richemont appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation du secteur du bâtiment. Il semble, en effet, que le nombre des commandes privées dans ce secteur a connu, cette année encore, un recul important, qui fait suite à plusieurs années de récession. De ce fait, de nombreuses entreprises artisanales se trouvent en situation financière particulièrement difficile. Afin de permettre à ces entreprises de faire face à ces difficultés financières, ces professionnels souhaiteraient que le taux de TVA applicable aux travaux d'amélioration de l'habitat soit abaissé ou que des dispositions d'incitation fiscale soient adoptées en ce domaine. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de répondre aux inquiétudes de ces professionnels et permettre une relance dans ce secteur. »

La parole est à M. Daniel Arata, suppléant M. Henri de Richemont, pour exposer cette question.

M. Daniel Arata. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, je souhaite appeler votre attention, au nom de mon collègue Henri de Richemont qui ne peut malheureusement pas être présent ce matin dans l'hémicycle, sur la situation économique difficile des artisans et chefs de petites entreprises intervenant dans le secteur du bâtiment.

Depuis quelques années, en effet, ce secteur professionnel, fondamental pour l'économie du monde rural, enregistre un recul d'activité particulièrement inquiétant, notamment du fait de la concurrence des grands groupes de construction qui interviennent de plus en plus sur les petits marchés de travaux, et à cause du développement du travail clandestin.

Il en résulte de nombreuses destructions d'emplois et un affaiblissement progressif du tissu économique rural. Il existe pourtant un véritable potentiel de développement pour ces entreprises compte tenu des besoins qui persistent en matière d'équipement et de logement.

Afin de permettre à ces professionnels de faire face à la crise actuelle et de répondre au mieux à la demande potentielle de travaux, ils souhaiteraient que différentes mesures soient adoptées, notamment la mise en place d'un taux réduit de TVA pour les travaux d'amélioration de l'habitat, des incitations fiscales en faveur de la construction et une simplification des formalités administratives dans leur secteur.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux inquiétudes des professionnels du bâtiment ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, le Premier ministre a annoncé, lors de l'université d'été de l'artisanat à Niort au début du mois de septembre, une mesure de déduction fiscale liée aux travaux effectués par le propriétaire dans une résidence principale. Ainsi, dès 1997, un couple propriétaire pourra déduire, sur les impôts payés dans l'année, une somme représentant 20 % du coût des travaux, le montant pris en compte étant plafonné à 40 000 francs pour un ménage, soit une somme à déduire de 8 000 francs.

Cette mesure, qui aboutit donc à compenser la TVA payée jusqu'à 40 000 francs de travaux, constitue, d'une part, une forte incitation à investir mais, également, un moyen efficace de lutte contre le travail clandestin, car celui qui y aurait recours serait alors pénalisé.

Cette mesure aura donc un triple effet positif : elle permettra des allègements fiscaux très significatifs dans l'année même des travaux ; elle soutiendra l'artisanat du bâtiment en développant la demande, en particulier celui qui se consacre à de petits travaux de réhabilitation et qui est très créateur d'emplois ; elle constitue une vraie riposte au travail au noir en rendant la démarche inutile.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} octobre, l'allègement des charges vers les bas salaires a été étendu aux salaires jusqu'à 8 500 francs. Pour un SMIC de l'ordre de 6 400 francs l'allègement est maintenant de plus de 1 100 francs, ce qui représente pour l'entreprise une baisse de 15 %.

FERMETURE DE L'HÔPITAL DES ARMÉES LYAUTEY À STRASBOURG

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 1162, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la fermeture de l'hôpital des armées Lyautey, à Strasbourg. En effet, la fermeture de cet hôpital, situé au cœur du quartier du Neuhof, classé en zone franche, entraînerait le licen-

ciement de 125 civils issus de ce quartier. Les habitants, depuis la création du service de porte, sont de plus en plus nombreux à fréquenter cet établissement qui devient un véritable hôpital de proximité pour cette population fragile. Il est, par ailleurs, incompréhensible que les 35 000 personnels militaires et 800 membres du Corps européen jouxtant l'hôpital Lyautey, soient rattachés à l'hôpital de Metz, distant de 200 kilomètres. Il lui serait agréable qu'en collaboration avec le ministre du travail et des affaires sociales, dans le cadre de la restructuration des hôpitaux, il maintienne cet établissement, dont la rénovation vient de se terminer et dont le fonctionnement est exemplaire, pour éviter un nouveau gaspillage de l'argent public. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Dans le cadre de la restructuration de l'armée française, le ministre de la défense a été amené à supprimer un certain nombre d'unités et à prévoir le regroupement des hôpitaux militaires. J'approuve cette réforme. Je me permets, néanmoins, d'appeler son attention sur la situation de l'hôpital des armées Lyautey à Strasbourg.

Situé au milieu d'une zone franche, la vocation de cet hôpital évolue depuis deux ans vers un véritable hôpital de proximité : 3 737 consultations en 1996, rien que pour la population locale, à égalité avec les consultations des militaires d'active.

Intégré dans un quartier sensible, cet hôpital remplit un rôle social indéniable et améliore un climat qui aurait pu être explosif. Il est, par ailleurs, incompréhensible que les 35 000 personnels militaires et les 800 membres du Corps européen, jouxtant l'hôpital Lyautey, soient rattachés à l'hôpital de Metz, distant de 200 kilomètres.

Avant de prendre une décision définitive de fermeture, je demande instamment à M. le ministre de la défense d'attendre le regroupement des hôpitaux dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale. Cet hôpital pourrait jouer une fonction mixte et garder au moins son rôle incontestable d'hôpital de proximité pour la population civile du quartier.

Entièrement rénové, disposant d'un scanner, il est indispensable que les partenaires concernés se réunissent pour faire une évaluation alliant l'efficacité et la bonne gestion de cet établissement dont la vocation sociale l'emporte à présent sur sa fonction d'origine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser mon collègue Charles Millon qui participe actuellement à un conseil restreint auprès du Président de la République et qui m'a chargé de le remplacer.

Depuis l'annonce, le 17 juillet dernier, de la fermeture en 1999 du centre hospitalier des armées Lyautey de Strasbourg, de nombreux élus ont exprimé leurs inquiétudes sur les conséquences de cette décision qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'adaptation des armées pour les années 1997-1999.

Aussi, votre question, monsieur le député, me donne-t-elle la possibilité de dire une nouvelle fois combien le Gouvernement sera attentif aux conditions d'exécution de cette mesure.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que les trois années qui nous séparent de l'entrée en vigueur de cette décision seront mises à profit pour limiter son impact économique et social. C'est tout le sens de la logique d'anticipation qui a inspiré l'élaboration du calendrier d'annonce des mesures d'adaptation des armées.

S'agissant de la situation individuelle des personnels civils de l'hôpital Lyautey, je puis dire avec la plus grande fermeté qu'il ne sera procédé à aucun licenciement. Des propositions d'emploi seront présentées au titre du ministère de la défense ou d'autres administrations. Ceux qui le souhaitent pourront recevoir une autre affectation au sein du service de santé des armées.

Il me faut souligner que la fermeture de cet hôpital répond bien à une logique opérationnelle, dans la mesure où la réduction du format des armées et la suppression du service national vont entraîner une forte réduction de la population militaire, qui est actuellement de 3 500 personnes, et non de 35 000.

S'agissant, enfin, de l'accueil dans cet hôpital des habitants du quartier où il est établi, je suis convaincu que le délai qui nous est ouvert permettra, en liaison avec le ministère du travail et des affaires sociales, de proposer, localement, monsieur le député, des solutions de remplacement acceptables.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Je vous remercie de l'attention avec laquelle le Gouvernement suit ce dossier.

En tout cas je serai vigilant. La lutte contre l'exclusion et le rétablissement d'un climat plus serein dans nos cités passent davantage par des solutions pragmatiques appuyées sur des structures existant déjà dans les quartiers, ici un hôpital situé au milieu d'une zone franche, que par une nouvelle législation.

DISPENSES DU SERVICE MILITAIRE

M. le président. M. Antoine Joly a présenté une question, n° 1175, ainsi rédigée :

« M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispenses du service militaire. Celles-ci sont accordées aujourd'hui soit pour des raisons d'inaptitude physique, soit pour charges de famille. Elles pourraient l'être également pour des motifs économiques, en particulier lorsqu'un jeune est détenteur d'une promesse d'embauche. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'étendre les dispenses du service militaire à ce critère. »

La parole est à M. Antoine Joly, pour exposer sa question.

M. Antoine Joly. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, je veux situer ma question dans le cadre plus général de la réforme du service militaire qui va provoquer une période transitoire au cours de laquelle les effectifs du service militaire seront progressivement réduits. Se posera également le problème des sursitaires que nous devons résoudre. Dans ce contexte il me semble que les possibilités de dispense pourraient être élargies.

Aujourd'hui, de nombreux députés, vous le savez vous-même pour l'avoir été, sont saisis de demandes de dispense de jeunes pour des motifs professionnels : création d'entreprises, promesse d'embauche. Malheureusement, lorsque nous intervenons, nous n'obtenons généralement

pas satisfaction pour une raison simple : les dispenses, si elles sont autorisées, en particulier, pour des questions d'inaptitude physique ou de charge de famille, ne sont pas accordées pour des motifs d'ordre économique.

Il me semble que nous devrions profiter de cette période transitoire pour réformer très rapidement le système afin de permettre à de nombreux jeunes qui ont des projets professionnels d'obtenir cette dispense.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, votre question revêt une dimension toute particulière du fait des circonstances actuelles qui sont dominées par les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail et par la réforme du service national. Je sais aussi qu'elle reflète des préoccupations partagées par bon nombre de vos collègues et d'élus.

Dès à présent, elles ne sont pas absentes du dispositif légal, puisque les critères économiques figurent aux côtés de ceux, de nature sociale et physique, susceptibles de justifier qu'un jeune homme soit dispensé des obligations militaires. Tel est le cas, en particulier, des jeunes chefs d'entreprise.

Faut-il désormais aller plus loin, comme vous le suggérez, alors qu'il est décidé qu'à partir de 1997 les jeunes nés après le 31 décembre 1978 ne seront plus appelés pour effectuer leur service militaire ?

C'est une question délicate, car vous mesurez, monsieur le député, combien la transition harmonieuse vers l'armée professionnalisée, qui sera conduite à son terme en 2002, justifie que les conditions d'appel des jeunes bénéficiant d'un sursis ou d'un report d'incorporation soient empreintes de la plus grande rigueur. Le chef de l'Etat s'est exprimé sans ambiguïté sur ce sujet lors de son intervention télévisée du 28 mai dernier.

Aussi, plutôt que d'ouvrir de nouveaux cas de dispense alors que nous entrons dans la phase finale du service national obligatoire, il est sans doute préférable de maintenir le dispositif actuel, tout en faisant preuve d'une plus grande ouverture dans l'examen individuel des demandes relevant de motifs économiques clairement établis.

M. le président. La parole est à M. Antoine Joly.

M. Antoine Joly. Cette réponse me satisfait, à condition toutefois que cette « plus grande ouverture » soit signalée aux commissions régionales parce que, pour l'instant, elle ne se manifeste pas.

RECONVERSION DU SITE MILITAIRE DE LURE

M. le président. M. Jean-Pierre Michel a présenté une question, n° 1168, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la reconversion du site militaire de Lure, en Haute-Saône. Le 17 juillet dernier, le Gouvernement annonçait la dissolution, pour l'été 1997, du 1^{er} régiment de Dragons implanté à Lure depuis 1963. Cette sous-préfecture de 10 000 habitants craignait alors, à juste titre, de subir un choc économique et social terrible. D'autant que le représentant de l'Etat dans le département annonçait simultanément que rien n'était prévu pour compenser le départ du régiment Luron ! C'est pourquoi le maire de Lure et les élus locaux, toutes tendances confondues, ont appelé, en plein

mois de juillet, les habitants du secteur à manifester leur colère et leur indignation. La mobilisation n'a pas été vaine, semble-t-il, puisque M. Klinger, délégué interministériel aux restructurations militaires, examina attentivement la situation locale et le Gouvernement fit rapidement savoir qu'il délocaliserait à Lure un escadron de la gendarmerie mobile, au moins pour compenser le départ des cadres militaires d'active et de leurs familles. Ces premières réponses gouvernementales encourageantes n'ont pas dissipé toutes les inquiétudes. Il souhaite se faire le porte-parole du maire de Lure et de tous les habitants et obtenir des réponses précises aux questions suivantes : la ville de Lure recevra-t-elle de l'Etat les subventions exceptionnelles indispensables pour reconvertir ses installations militaires non utilisées par l'escadron de gendarmerie ? Le Gouvernement acceptera-t-il le surclassement de cette commune entre le prochain recensement et le suivant pour le calcul des dotations budgétaires annuelles de l'Etat ? Cette période transitoire permettrait de donner une chance à la ville de Lure de retrouver son niveau de population municipale qui va être amputé de 600 appelés du contingent dans moins d'un an. Quelles aides spécifiques seront accordées aux entreprises en difficulté et aux créations d'activités nouvelles dans ce secteur relativement éloigné des grands centres urbains et durement touché par la crise économique ? Une étude sur la reconversion économique et sur l'élaboration de programmes de développement économique peut-elle être financée par l'Etat ? Par ailleurs, il souligne que la volonté de développement ne manque pas aux élus locaux et qu'un projet de communauté de communes est en gestation autour de la ville de Lure. Il revient à l'Etat de donner un signal fort en faveur de l'aménagement du territoire en annonçant par exemple : la modernisation de la ligne SNCF Paris-Bâle et la construction du tronçon autoroutier Langres-Belfort, afin de redonner l'espoir à une ville et à un département trop souvent oubliés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Michel. Le 17 juillet dernier, le ministre de la défense annonçait, dans le cadre de la restructuration militaire, la dissolution, pour l'été 1997, du 1^{er} régiment de dragons implanté à Lure depuis 1963.

Cette petite sous-préfecture de 10 000 habitants craignait alors, à juste titre, de subir un choc économique et social terrible, d'autant que le représentant de l'Etat dans le département, à la même période, annonçait que rien n'était prévu pour compenser le départ de ce régiment. C'est pourquoi le maire de Lure, les élus locaux, de toutes tendances politiques, ont appelé les habitants, à la fin du mois de juillet, à manifester leur colère et leur indignation.

La mobilisation de tous les élus du département n'a pas été vaine, semble-t-il, puisque M. Klinger, délégué interministériel aux restructurations militaires, vint dans le département, examina attentivement la situation locale et le Gouvernement fit rapidement savoir qu'il délocaliserait à Lure un escadron de la gendarmerie mobile pour compenser au moins le départ des cadres militaires d'active et de leurs familles.

Cette réponse gouvernementale est encourageante, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous en prenons acte avec satisfaction. Toutes les inquiétudes et toutes les

interrogations n'ont pas pour autant disparu, et, en accord avec le maire de Lure, qui est aussi mon suppléant, je vous pose aujourd'hui quelques questions complémentaires très précises dont les réponses seront de nature à orienter les élus lurons pour leurs futurs investissements et pour la confection de leur budget.

La ville de Lure recevra-t-elle de l'Etat les subventions exceptionnelles indispensables pour reconvertir les installations militaires qui ne seront pas utilisées par l'escadron de gendarmerie ? En effet, l'emprise fait plus de deux hectares et, vraisemblablement, l'escadron de gendarmerie ne les occupera pas.

Le Gouvernement acceptera-t-il le surclassement de cette commune entre le prochain recensement et le suivant pour le calcul des dotations budgétaires annuelles de l'Etat ? En effet, cette période transitoire permettrait de donner à la ville de Lure une chance de retrouver son niveau de population municipale – il va être amputé de quelque six cents appelés du contingent qui étaient recensés.

Des aides spécifiques seront-elles accordées pour aider les entreprises en difficulté et pour favoriser la création d'activités nouvelles dans ce secteur relativement éloigné des grands centres urbains et durement touché par la crise économique ?

Une étude sur la reconversion économique et sur l'élaboration de programmes de développement économique peut-elle être financée par l'Etat ?

Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la volonté ne manque pas aux élus locaux, qu'un projet de communauté de communes est en gestation autour de la ville de Lure et qu'il devrait aboutir à la fin de cette année. L'Etat doit, à mon avis, donner un signal fort en faveur de l'aménagement du territoire dans cette région, car deux questions se posent, non seulement à Lure mais aussi à l'ensemble du secteur : la modernisation de la ligne SNCF Paris-Bâle et la construction d'un tronçon autoroutier entre Langres et Belfort. Si le Gouvernement prenait des décisions dans ce sens, il redonnerait un grand espoir à une ville et à un département qui se sentent quelquefois oubliés, malgré la qualité de leurs parlementaires. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, comme vous le soulignez à juste titre, la question ouverte par la dissolution du 1^{er} régiment de dragons stationné à Lure a déjà reçu un élément de réponse substantiel avec le transfert dans cette ville d'un escadron de gendarmerie mobile fort de 120 personnels accompagnés de leur famille.

Au-delà de cette première action, il est clair que, comme sur les autres sites concernés par des mesures se traduisant par l'abandon total ou partiel d'une emprise militaire, le ministère de la défense apportera à Lure le concours financier des crédits du FRED. Les dotations inscrites au projet de budget pour 1997, en forte augmentation par rapport aux années précédentes, permet-

tront de participer aux projets de reconversion dont la crédibilité aura pu être établie selon les procédures en vigueur.

Les questions que vous évoquez concernant le calcul des dotations budgétaires annuelles de l'Etat relèvent d'un examen dépassant la compétence du ministre de la défense et *a fortiori* du secrétaire d'Etat à la recherche. Le délégué interministériel aux restructurations de défense est dès à présent saisi de ce problème et devra veiller à ce que son règlement préserve les intérêts économiques de la ville de Lure et de ses habitants.

J'ajoute enfin que la situation de Lure pourra être examinée dans le cadre de la convention régionale Franche-Comté d'accompagnement des restructurations de la défense, qui devrait être signée prochainement.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 2830, relatif à la détention provisoire :

M. Philippe Houillon, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2916).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

